



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Construction de la Cité Judiciaire de Cayenne (973)

PRESENTATION DU PROJET

Note : ce document non contractuel est une synthèse de la note de cadrage, des études de faisabilité, du programme fonctionnel et du programme technique de l'opération, établi afin d'alimenter le cas par cas.

Mars 2023

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE A. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	4
1. Introduction.....	5
2. Enjeux fondamentaux	8
2.1. L'ambition de la programmation immobilière judiciaire	8
2.2. La loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice	8
3. Faits générateurs du projet.....	9
3.1. Contexte de l'opération	9
3.2. Une opportunité foncière	9
4. Objectifs du projet	11
4.1. Proposer une architecture porteuse de sens	11
4.2. Prévoir des conditions optimales d'accueil des justiciables	12
4.3. Proposer des espaces de travail confortables	13
4.4. Accompagner les mutations des pratiques professionnelles judiciaires	13
4.5. Développer des espaces adaptés aux activités et à leurs évolutions	14
4.6. Proposer un bâtiment à haute performance environnementale	16
4.7. Développer la sûreté passive et active	17
5. Éléments de cadrage	21
5.1. Les juridictions de la cité judiciaire de Cayenne	21
5.2. Effectifs projetés	27
6. Calendrier du projet	29
CHAPITRE B. GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION SPATIALE	30
1. objectifs généraux.....	31
2. les contraintes fonctionnelles à respecter	31
2.1. Pour rappel	31
2.2. La distinction des circuits	32
3. Les grands principes organisationnels	34
3.1. L'organisation prévisionnelle des services	34
3.2. Les accès et circulations	34
3.3. Synthèse des espaces fréquentés par type d'usagers et d'utilisateurs	36
4. Les principes de sécurité / sûreté.....	36
4.1. L'implantation du bâtiment	37
4.2. L'enveloppe et la structure du bâtiment	38
4.3. La localisation des services sensibles	38
5. les contraintes fonctionnelles à respecter	39
CHAPITRE C. UNE ARCHITECTURE PORTEUSE DE SENS	40

1. Le tribunal judiciaire dans la ville	41
2. Adapter aux réalités d’aujourd’hui le vocabulaire de référence de l’architecture intérieure	43
3. Les exigences architecturales	44
3.1. Qualité urbaine	44
3.2. Qualité architecturale	45
4. grandes orientations du projet schématisées	46
4.1. Le plan du projet (principe programmatiques)	46
4.2. Compatibilité avec les documents d’urbanisme	46
<u>CHAPITRE D. UN BATIMENT A HAUTE PERFORMANCE</u>	<u>48</u>
1. objectifs environnementaux	49
1.1. Performances environnementales globales	49
1.2. Territoire et site	49
1.3. Matériaux	50
2. Performance énergétique	52
3. Confort et santé	54
4. Espaces extérieurs et stationnement	55



CHAPITRE A. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1. INTRODUCTION

L'APIJ est un établissement public administratif spécialisé, placé sous tutelle du Ministère de la Justice, qui lui confie la conception et la construction des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du ministère (services judiciaires, administration pénitentiaire, ...) sur la France entière. Elle assure ainsi, pour le compte de sa tutelle, un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) est engagée dans un programme d'interventions sur le patrimoine judiciaire du Ministère de la justice à travers des opérations de réhabilitation, extension et des constructions afin de répondre aux évolutions (missions, effectifs et pratiques).

La réforme pour la Justice de 2019 prévoit un renforcement de l'organisation des juridictions pour une justice plus efficiente et plus proche des citoyens. Une directive venant directement impacter le patrimoine des Palais de Justice au regard des ambitions inscrites, à savoir notamment :

- une capacité en termes d'espaces et de locaux adaptée à l'évolution des effectifs et des justiciables,
- un confort d'usage amélioré tant pour les personnels que les usagers et une organisation fonctionnelle optimisée en lien avec la transformation des pratiques,
- le maintien d'un haut niveau de sûreté et de sécurité de ces établissements avec une vigilance sur les flux et circuits des différents intervenants au quotidien.

Les éléments relatifs à la Programmation Immobilière Judiciaire sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice :

<http://www.presse.justice.gouv.fr/dossiers-de-presse-10097/programmation-immobiliere-judiciaire-32182.html>

Par ailleurs, ce projet de construction de cité judiciaire à Cayenne s'inscrit dans le cadre de l'Accord de Guyane du 21 avril 2017 - Protocole « Pou Lagwiyann dékolé » dont le texte se retrouve sur le lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034519630>.

Actuellement, les juridictions à Cayenne sont éclatées sur plusieurs sites.

Hormis la Cour d'Appel qui est dans l'ancien palais de justice historique, les autres bâtiments sont de types tertiaires et non adaptés pour les usages et les exigences de sécurité.

En 2019, à la suite de la découverte d'amiante au sein du bâtiment accueillant l'essentiel des services judiciaires de première instance, ceux-ci ont dû être relogés en urgence. La chaîne pénale du tribunal judiciaire a ainsi intégré une partie des espaces tertiaires du bâtiment Larivot, propriété d'un bailleur privé située en périphérie de l'agglomération de Cayenne.

Ce bâtiment n'est pas adapté pour recevoir les justifiants de manière satisfaisante (pas de SAUJ), ne permet pas un accueil des prévenus et des détenus dans des conditions de sécurité acceptables (nombreuses tentatives d'évasion) ce qui nécessite d'avoir une brigade de gendarmerie pour garantir la sécurité. Enfin les conditions de travail pour les personnels ne sont pas adaptées (salle d'audience pas adaptées, présence de modulaires etc).

La qualité et l'image de la justice s'en trouvent dégradées. Les travaux palliatifs sont réguliers :

- Installations de modulaires pour l'attente gardée, les bureaux, les renforts
- Reprise de la sécurité (vidéosurveillance, clôture etc)
- Reprise de l'insonorisation de la salle d'audience

Enfin ce bâtiment est en location auprès d'un bailleur privé qui s'acquitte difficilement de ses obligations (incendie, conformité de l'aération) et qui engendre des couts d'exploitation importants.

Il n'y a pas de local pour les archives adapté.

En 2020, la Chancellerie a décidé que le palais de justice historique, alors en cours de travaux, accueillerait de manière pérenne la Cour d'appel, le service administratif régional et les assises. L'implantation de la chaîne pénale du Tribunal judiciaire a donc vocation à perdurer jusqu'à la livraison de la nouvelle Cité judiciaire de Cayenne, prévue en 2027.

L'implantation des services judiciaires de Cayenne est donc la suivante :

2019 2021	-	Répartition des services dans 8 bâtiments dispersés dans l'agglomération
Fin 2021 2027	-	<ul style="list-style-type: none"> • PJ historique : Cour d'appel, Assises et SAR • Larivot : Tribunal judiciaire (chaîne pénale) • Louis Blanc + Majestic : Tribunal judiciaire (chaîne civile) et Conseil des prudhommes • Actalis : scellés et archives <p><i>Abandon des locaux occupés par le SAR, le TI-CPH et les Assises</i></p>
Après 2027		<ul style="list-style-type: none"> • PJ historique : Cour d'appel, Assises et SAR • CJ Cayenne : juridictions de 1^e instance, silo d'archives <p><i>Abandon des bâtiments Larivot, Louis Blanc, Majestic et Actalis</i></p>

L'augmentation des besoins en surface de la juridiction, du fait d'augmentations d'effectifs et de modifications fonctionnelles, a pour conséquence une densification de l'occupation du bâtiment, à un niveau atteignant désormais ses limites. Début 2022, 72 agents étaient ainsi accueillis au sein des 860 m² répartis entre le 1er et le 2ème étage (le rez-de-chaussée étant principalement occupé par les salles d'audience).

En 2021, un premier travail conjoint entre l'APIJ, la Chancellerie et la juridiction avait permis d'aboutir à une conception d'espaces améliorant la lisibilité et la fonctionnalité des services. Cette solution reposait toutefois sur la libération du niveau R+2 par la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS).

Le report sine die du départ de la CGSS a conduit à la prise à bail d'autres locaux complémentaires en rez-de-chaussée (zone « OKA Formation »). Une nouvelle séquence d'études a alors abouti à la validation d'une nouvelle organisation des espaces de travail et au lancement des travaux d'amélioration du bâtiment en 2022 selon le schéma suivant :

Travaux	Pilotage	Etat d'avancement
Amélioration acoustique de la salle d'audience principale (toiture)	APIJ	Travaux livrés
Réaménagement des espaces tertiaires	Etudes : APIJ Travaux tertiaires : Bailleur Travaux spécifiques Justice : APIJ	En cours de livraison (dernier déménagement prévu le 10 octobre)
Mise en place de modulaires annexes au bâtiment	SAR	Modulaires livrés
Sécurisation complémentaire du site sur la base d'un audit Gendarmerie	APIJ	A venir

Il s'agit également de répondre au problème de conservation des archives et des scellés. Les archives du TGI sont en grand péril dans les espaces occupés dans l'ancienne maison d'arrêt : stockage en vrac, sécurité, humidité. Les archives départementales sont saturées. Une solution globale de type silo d'archives est prévue pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel.

2. ENJEUX FONDAMENTAUX

2.1. L'ambition de la programmation immobilière judiciaire

Le cadre de la programmation immobilière a été défini par Nicole Belloubet, Garde des Sceaux, en février 2019.

61 opérations sont inscrites au budget quinquennal parmi lesquelles 32 opérations nouvelles sont annoncées pour accompagner la réorganisation des juridictions, définie en parallèle des opérations immobilières. Elles viennent en complément de 29 opérations d'ampleur déjà programmées.

« Ces opérations permettront d'offrir des locaux aux fonctionnalités adaptées à ces évolutions, mais également de répondre à l'augmentation des effectifs et d'améliorer les conditions de travail des magistrats et fonctionnaires, ainsi que l'accueil du public. » (Extrait du Dossier de presse Ministère de la Justice justice. gouv.fr- février 2019).

2.2. La loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice

La loi de programmation 2018-2022 (loi n°2019-221) et de réforme pour la justice et la loi organique (loi 2019- 2022) relative au renforcement de l'organisation des juridictions ont été promulguées le 23 mars 2019 par le Président de la République.

La réforme pour la Justice de 2019 prévoit un renforcement de l'organisation des juridictions pour une justice plus efficiente et plus proche des citoyens.

Cette réforme s'appuie sur les conclusions des Chantiers de la justice, vaste consultation lancée en octobre 2017 dans cinq domaines (la transformation numérique / l'amélioration et la simplification de la procédure pénale / l'amélioration et la simplification de la procédure civile / l'adaptation du réseau des juridictions / le sens et l'efficacité des peines) et sur une concertation avec les différents acteurs de justice. »

Une directive vient directement impacter le patrimoine des Palais de Justice au regard des ambitions inscrites, à savoir notamment :

- Une capacité en termes d'espaces et de locaux adaptée à l'évolution des effectifs et des justiciables,
- Un confort d'usage amélioré tant pour les personnels que les usagers et une organisation fonctionnelle optimisée en lien avec la transformation des pratiques,
- Le maintien d'un haut niveau de sûreté et de sécurité de ces établissements avec une vigilance sur les flux et circuits des différents intervenants au quotidien.

3. FAITS GENERATEURS DU PROJET

Le Ministère de la Justice a décidé d'engager la construction de la cité Judiciaire de Cayenne. Cette décision répond aux problématiques actuelles de fonctionnement dues à l'éclatement des juridictions, au vieillissement, à l'inadaptation des bâtiments existants, et à une volonté de modernisation du système judiciaire et d'amélioration des conditions d'accueil du justiciable et de travail des personnels.

3.1. Contexte de l'opération

La réforme de la justice de 2019 a mis en œuvre la fusion juridictionnelle du Tribunal de grande Instance et du Tribunal d'Instance, créant ainsi le Tribunal Judiciaire (TJ). Elle crée également la fusion administrative des greffes de ce nouveau Tribunal Judiciaire et du Conseil des Prud'hommes (CPH).

Or, les juridictions et certains services du TJ de Cayenne sont aujourd'hui éclatés faute de place. Le TJ de Cayenne est actuellement réparti sur 5 sites, et les archives sur 3 sites distincts :

Site	Activité	Statut
PJH	CA et SAR	Justice
Larivot	Chaine Pénal TI, TGI, TPE	Location
Majestic	CPH et chaine civile	Location
Lalouette	Chaine Civile et archives	Justice
Louis Blanc	Chaine civile et TMC	Mis à disposition
Actalis	Archives	Location
Ancienne MA	Archives	Justice
Centre pénitentiaire Remyre	Archives	Justice

Cette configuration ne facilite pas l'orientation et le repérage du justiciable, ni la mise en œuvre du service d'accueil unique du justiciable (SAUJ). Elle limite également la mutualisation des espaces et notamment des salles d'audience. Enfin, elle pénalise l'organisation et le fonctionnement des magistrats, des fonctionnaires et de l'ensemble des intervenants (avocats, associations, etc.)

Cette organisation engendre des dysfonctionnements et ne répond pas aux exigences de l'exercice de la Justice. De plus, les caractéristiques spatiales des bâtiments ne sont plus adaptées aux nouveaux usages ni à l'évolution démographique du secteur qui entraîne une augmentation du nombre d'actes.

3.2. Une opportunité foncière

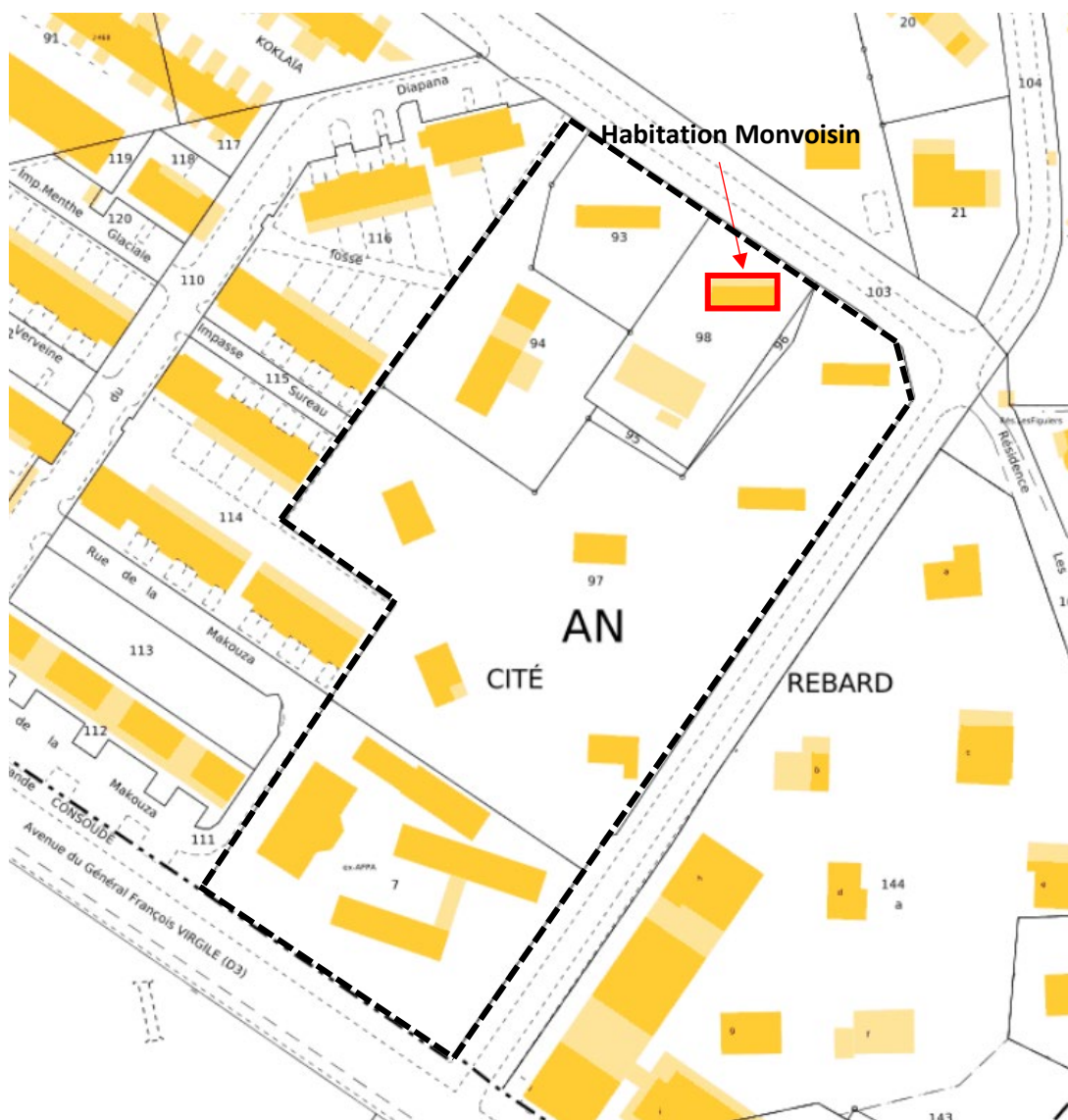
Le site d'accueil, dit site Rebard, d'une superficie d'environ 15 250 m², s'étend sur 7 parcelles :

- AN 0007 – 3256 m²
- AN 0093 – 936 m²
- AN 0094 – 1742 m²

- AN 0095 – 65 m²
- AN 0096 – 73 m²
- AN 0097 – 7880 m²
- AN 0098 – 1300 m²

Aujourd'hui, les parcelles sont essentiellement végétalisées. Les constructions qui y étaient implantées ont été détruites, à l'exception de l'habitation Monvoisin sur la parcelle AN 0098, identifiée comme « bâtiment exceptionnel » dans l'AVAP.

Ces parcelles sont toutes propriété de l'Etat. Elles représentent une véritable opportunité pour le palais de justice de Cayenne et offre la possibilité de regrouper les juridictions dans un souci d'amélioration de l'organisation des juridictions, de rationalisation des surfaces et de création d'un site judiciaire unique regroupant l'ensemble des juridictions.



Extrait du cadastre - <https://www.cadastre.gouv.fr/>

4. OBJECTIFS DU PROJET

L'opération de la cité judiciaire de Cayenne s'inscrit dans le cadre du guide de programmation judiciaire s'appliquant à l'ensemble des palais de justice et dont les principales orientations sont détaillées ci-dessous.

4.1. Proposer une architecture porteuse de sens

Les réalisations récentes de palais de justice mettent en évidence que ces bâtiments sont des éléments structurants de l'architecture publique au sein des villes. L'attachement des palais de justice à des centres-villes constitués ou en cours de constitution montre combien la position institutionnelle au cœur de la vie urbaine est importante.

La symbolique dans l'architecture judiciaire est un sujet majeur et la maîtrise d'ouvrage attend des concepteurs une véritable force de proposition en faveur d'une écriture renouvelée prenant en compte la logique Bas Carbone et la traçabilité des matériaux a minima. La justice en France fait l'objet d'une demande sociale croissante et reste l'objet d'un investissement symbolique important.

L'attente architecturale de la Maîtrise d'ouvrage en termes de représentation symbolique repose sur les objectifs majeurs suivants :

Affirmer le rôle de la justice dans un État démocratique

La charge emblématique constitue un enjeu déterminant dans l'expression architecturale du projet : affirmer les valeurs démocratiques d'une justice publique, une justice au service du peuple, rendue en son nom sous le regard de tous et en toute indépendance.

Lieu d'expression du pouvoir de l'Etat de droit, le palais de justice est aussi un lieu à échelle humaine ouvert à l'ensemble des citoyens.

Son architecture portera les principes de stabilité et d'autorité de l'institution. Elle sera par ailleurs signifiante de son adaptation au contexte social, dont elle pacifie les conflits, et tempère les excès.

Façonner un élément de patrimoine

La construction de la cité judiciaire prendra en considération le vécu social des équipements publics et tout particulièrement celui des palais de justice récents.

L'expression architecturale d'un palais de justice neuf s'attachera à contribuer à l'écriture continue du patrimoine collectif. Est ici posée la question de l'inscription temporelle d'un bâtiment institutionnel, pour lequel il est attendu à la fois une expression architecturale révélatrice de son époque de conception, et de la pérennité de l'institution. Le bâtiment devra intégrer sa vocation de futur héritage.

Lors d'une transformation ou d'une extension d'un bâtiment existant, ces mêmes questionnements sont à formuler afin d'apporter une écriture nouvelle aux espaces reconquis ou complémentaires, marquant un tournant dans la vie du patrimoine initial, tout en assurant un dialogue cohérent entre les composantes du projet.

Caractériser le parcours d'accès à la justice depuis l'extérieur vers l'intérieur

La succession des espaces publics menant aux salles d'audience devra être vécue de façon progressive, enrichie de repères lisibles préparant à l'acte judiciaire, ponctuant les temps d'attente ou de démarches préalables à l'audience. Cette écriture accompagnera le justiciable dans sa progression

depuis l'extérieur (les abords, le parvis, l'entrée...) jusqu'à l'intérieur du bâtiment, depuis les espaces banalisés d'accueil jusqu'aux salles plus formalisées où la justice s'exprime.

Les espaces publics offriront une ambiance propice à la pacification des conflits.

A l'intérieur du palais, adapter la symbolique à la nature des activités

L'identité architecturale sera à la mesure de cette ambition, associant l'expression d'une autorité digne et d'un lieu d'écoute, d'arbitrage, et de conciliation : une justice efficace et humaine, alliant la rigueur du droit à l'attention à la personne.

Les pratiques judiciaires sont sensiblement différentes entre la justice civile et la justice pénale. Les unes traitent de réalités économiques, de pratiques sociales, ou de relations intimes, ayant recours à des procédures essentiellement écrites (procédures civiles) alors que les autres ont le plus souvent recours au débat judiciaire oral et public, organisé en audiences, dont le déroulement et la structuration spatiale sont ordonnancés.

C'est pourquoi l'expression architecturale intérieure de tout projet veillera, en adressant des signes spécifiques, à distinguer les activités pénales des activités civiles.

Cette différenciation ne devra néanmoins pas entrer en contradiction avec l'image identitaire de l'unité de la justice.

Adapter aux réalités d'aujourd'hui le vocabulaire de référence de l'architecture intérieure

La réalité judiciaire ayant évolué (plus de transparence, d'ouverture, de technologie, de sécurisation, de médiatisation, etc.) tout en gardant le même objet qui est de rendre la justice, il apparaît nécessaire d'adapter la symbolique judiciaire à ces évolutions.

Avoir affaire à la justice est une expérience peu fréquente dans la vie d'un citoyen. Cette situation correspond souvent à un événement chargé d'émotion. Les réponses architecturales devront savoir se situer entre force de l'institution et respect de la personne. Proposer une solennité pour les espaces où cela s'impose par opposition à une sobriété des espaces courants. L'objectif est de susciter l'apaisement, et de tempérer le stress ou l'excitation.

L'intégration de nouvelles technologies conduisant à la dématérialisation (vidéo comparutions par exemple) de certaines procédures ou de certaines actions implique de nouvelles formes de travail dans les espaces moins solennels et plus confidentiels (salles de conciliation, salles d'audiences de cabinet) que les grandes salles d'audience publiques. A côté de ces nouveaux modes de fonctionnement judiciaire, perdurent les audiences tenues dans les locaux classiques.

La conception des espaces d'audiences devra tenir compte de cette dualité avec un traitement différencié selon les différents locaux.

4.2. Prévoir des conditions optimales d'accueil des justiciables

Le justiciable est « *placé au centre* » de la conception des espaces qu'il est amené à fréquenter.

Dans la définition des espaces, **la prise en compte de la personne est à traduire comme une valeur fondamentale de l'institution**, dans tous les espaces publics et dans tous les lieux d'attente et de comparution (dont les attentes gardées). Les espaces d'accueil seront tout particulièrement attachés à respecter cet objectif (Service d'accueil Unique du Justiciable et services associés).

Ainsi, le bâtiment réunira l'ensemble des conditions adaptées à une prise en charge digne de tous les justiciables, des victimes, des prévenus, que ceux-ci comparaissent libres ou détenus :

- Qualité des espaces d'accueil (SAUJ et services associés),
- Conditions d'écoute,
- Préservation de la confidentialité des entretiens,
- Ergonomie des mobiliers,
- Conditions d'attente des détenus dans les locaux d'attente gardée, etc.

La lisibilité des espaces et des informations devient également une priorité dans la conception afin de faciliter les démarches du justiciable au sein du palais de justice.

En outre, l'ensemble des espaces, qu'ils soient dévolus au public ou aux justiciables **répondront aux impératifs d'accessibilité requis par la réglementation**. Ils seront fonctionnels et bien éclairés. L'identité et le marquage des espaces, la déclinaison d'ambiances adaptées aux activités, la qualité de confort d'usage des espaces d'attente et de déambulation ainsi que la signalétique, contribueront à la concrétisation de cet objectif.

Par ailleurs, le ministère de la Justice est engagé dans une **politique affirmée de reconnaissance et de défense des droits des personnes en situation de handicap**. Dans sa définition ici, le handicap est pris au sens large et recouvre tous types de situations handicapantes (personnes malvoyantes, malentendantes, personnes à mobilité réduite, ou souffrant de handicaps sociaux tels que l'illettrisme...). A cet égard, le repérage, la praticabilité des espaces, l'intégration d'équipements technologiques de compensation, l'ergonomie des équipements et des mobiliers seront à prévoir dès la conception du bâtiment afin de bénéficier d'une intégration complète au projet.

4.3. Proposer des espaces de travail confortables

L'enjeu de **l'amélioration générale des conditions de travail pour le personnel** du palais de justice est une priorité. A cet égard, les paramètres de confort visuel, acoustique, thermique feront l'objet d'une définition veillant à garantir des performances de haut niveau.

L'ergonomie des espaces de travail et de circulation veillera à la facilité d'accomplissement de toutes les tâches quotidiennes : travail sur dossier, échanges et communication, transfert des dossiers, déplacements, etc.

La **prise en compte des situations handicapantes** occasionnelles et permanentes des personnels sera considérée de façon à faciliter l'insertion des personnes concernées.

Enfin, les **exigences de sûreté** édictées dans ce document contribuent à la sérénité des personnels dans l'exercice de leur fonction.

4.4. Accompagner les mutations des pratiques professionnelles judiciaires

Une part importante du traitement des dossiers s'effectue dans les espaces d'accueil, qui deviennent des espaces de travail judiciaire à part entière avec prise en charge du contenu de la procédure.

Par ailleurs, outre les actions judiciaires qui requièrent la publicité des débats (recours aux grandes salles d'audiences publiques), les **procédures de conciliation et de médiation sont favorisées** et

nécessitent de nouveaux lieux de rendez-vous entre le justiciable et la justice : les salles d'audiences de cabinet pénales et civiles à prévoir sont en plus grand nombre qu'auparavant.

La pratique professionnelle des magistrats, des fonctionnaires de justice, et plus largement de tous les acteurs de la justice se transforme : le recours aux supports numériques, le travail collaboratif sur un dossier, la contribution de compétences associées (assistants, experts...) font en sorte que les **espaces de travail tertiaires, inaccessibles au justiciable, doivent répondre à tous les besoins de l'activité.**

Le magistrat travaille de moins en moins seul, il agit dans un environnement d'équipe et dans une **logique de service, voire d'interservices.**

Une nouvelle gamme d'espaces de travail est définie ci-après pour répondre tant aux exigences de travail personnel confidentiel qu'aux nécessités de partage des informations et du travail à plusieurs (bureaux individuels, espaces de travail partagés, espaces supports développés. Cf Espaces tertiaires). L'orientation générale vise à **constituer des espaces d'activités ouverts maîtrisés** afin d'éviter toute nuisance et respectant l'organisation des services.

Enfin, la **dématérialisation progressive des procédures** et des documents se poursuit : elle produit des effets en matière de consultation à distance, échanges de données numériques, dialogues et confrontations par vidéo transmission (par exemple depuis une autre juridiction ou depuis une maison d'arrêt), utilisation de toutes les possibilités du multimédia dans les espaces publics (accueils, salles d'audiences publiques et de cabinet...) et dans les espaces tertiaires.

Néanmoins, des surfaces d'archivages sont à créer au sein des espaces de travail. Également, un bâtiment d'archives spécifique sera à prévoir, ayant un lien facilité avec les espaces tertiaires et logistiques. Ce bâtiment accueillera également certaines des archives du centre pénitentiaire de Saint-Laurent-du-Maroni.

4.5. Développer des espaces adaptés aux activités et à leurs évolutions

4.5.1. Recomposition des espaces intérieurs

Des adaptations juridictionnelles et des réorganisations fonctionnelles se succédant, les volumes d'affaires, la nature et le traitement des contentieux évoluent.

Pour y répondre, le bâtiment présentera un niveau de flexibilité permettant de décroisonner ou de cloisonner aisément les espaces afin de s'adapter aux changements de répartition des services et des effectifs, et de multiplier les activités d'audiences le cas échéant (subdivision d'une grande salle en 2 par exemple).

Les salles d'audience

La conception architecturale et technique des salles d'audience doit permettre si possible d'en modifier le nombre, les capacités, les mobiliers et les équipements pour faire face à des besoins évolutifs. En effet, en raison d'un accroissement certain des procédures dématérialisées dans les prochaines années, les besoins en salles d'audiences (type, nombre et capacité) peuvent également être amenés à évoluer à plus ou moins long terme. Ainsi, le Concepteur devra intégrer dès la conception de la Cité Judiciaire la possibilité de reconfigurer le cloisonnement fixe des salles d'audiences civiles publiques et des délibérés soit :

- Pour libérer de la surface utile qui pourra être réaffectée à la SDPP (permettant ainsi de d'accueillir de nouvelles plates-formes des services dématérialisées) ;

- Pour permettre le recouplement d'une salle d'audience en deux petites salles, ou inversement que deux petites salles puissent constituer une grande salle.

En particulier, les salles d'audiences publiques civiles (de 80 m² à 140 m²) devront pouvoir être divisibles en modules de 40 m² à 70 m² chacun, tout en préservant la double accessibilité utilisateurs / public. Les choix de conception en matière de volumétrie (hauteur) et d'apports de lumière naturelle devront prendre ces exigences en considération.

Afin de faciliter les reprises de surfaces (divisibilité des salles d'audiences publiques, modifications des accès, etc.), il est demandé que la conception des salles d'audiences publiques soit centrée sur un même niveau de sol et de plafond de référence. Le niveau de sol serait nécessairement le niveau d'entrée publique de la salle d'audience.

Cette organisation sous-tend que les différences de niveaux sont à régler à l'intérieur de la salle d'audience. Pour ce faire, la surface nécessaire aux circulations sera à prendre en considération, en supplément de la surface utile considérée, à l'intérieur de la salle d'audiences publiques (soit environ + 15 %). Cette surface permettra de passer du niveau 0 au plancher haut de l'estrade par le biais d'une pente ou d'un dispositif élévateur pliable pour transport de personnes à mobilité réduite. Ces dispositions sont précisées dans le Guide Audiences.

Un plan de redistribution à long terme devra être fourni par le titulaire afin de vérifier la faisabilité de cette reconfiguration (accessibilité, surface, configuration).

Les espaces publics :

Les espaces du SAUJ (Service d'Accueil unique du Justiciable) devront pouvoir être étendus de +25% de leur surface utile sur la salle des perdus.

Cette disposition oblige une anticipation de ce développement afin qu'il puisse être réalisé en toute cohérence avec la localisation initiale des services, et sans entraver la fonctionnalité des autres activités en présence.

Les espaces tertiaires :

La conception du bâtiment intégrera les possibilités de recomposition et de réaffectation rapide des espaces tertiaires.

Parmi différents paramètres, ceux-ci sont déterminants :

- Le choix de la trame de façade ;
- La profondeur des plateaux ;
- La qualité de l'éclairage naturel ;
- La composition interne des plateaux et leurs caractéristiques ;
- Les principes de cloisonnement ;
- La distribution verticale des circulations ;
- La distribution des réseaux (VDI-Voix Données Images, réseaux électriques et CVC -Climatisation Ventilation Chauffage).

A cet égard, le Concepteur devra respecter une **trame fonctionnelle de 6 m²** de surface utile lors de la conception des espaces tertiaires (cf. § espaces tertiaires) et privilégier un parti distributif simple pour faciliter les réaffectations des locaux sans dégrader la qualité d'usage.

La **profondeur des plateaux sera néanmoins limitée** afin de laisser pénétrer la lumière naturelle et de permettre des accès directs aux vues sur l'extérieur.

4.5.2. Extension ultérieure

Afin de répondre aux besoins complémentaires futurs d'une juridiction, en complément du plateau libre de 300 m² identifié au programme fonctionnel et au tableau des surfaces, le projet devra prévoir une **possibilité d'extension sur son assiette foncière de l'ordre de 15% des surfaces utiles des espaces publics (accueils, audiences publiques et de cabinet) et des espaces tertiaires de travail.**

Les emprises de cette extension foncière seront tant que possible prévues sur des espaces sans usage fonctionnel immédiat (espaces végétalisés...), dès lors que les règles d'urbanisme permettent un tel aménagement.

Dans le cas contraire, tout ou partie de ces emprises pourront être positionnées sur des espaces de stationnement, hors stationnements réservés aux forces de sécurité intérieure, services de secours et véhicules de livraison.

Dans tous les cas, le système de cheminements permettra un fonctionnement total des circulations, tant pour les piétons que pour les véhicules.

Les emprises de cette extension foncière seront tant que possible prévus sur des espaces sans usage fonctionnel immédiat (espaces végétalisés...), dès lors que les règles d'urbanisme permettent un tel aménagement.

Dans le cas contraire, tout ou partie de ces emprises pourront être positionnées sur des espaces de stationnement, hors stationnements réservés aux forces de sécurité intérieure, services de secours et véhicules de livraison.

Ces surfaces réservées s'inscriront de façon distincte du volume initial et à terme en toute cohérence fonctionnelle et technique avec la première phase du palais de justice. Il est donc nécessaire de les identifier sur le plan masse dès la conception du projet initial.

Les choix structurels mis en œuvre devront permettre la modularité des espaces et notamment de minimiser les travaux d'extension futurs afin de perturber le moins possible la continuité de fonctionnement des services.

4.6. Proposer un bâtiment à haute performance environnementale

Performance énergétique ambitieuse pour les bâtiments

Les orientations du programme visent à répondre à l'ambition de développement durable du gouvernement concernant l'exemplarité de l'Etat en matière de construction et de rénovation de bâtiments publics conciliant sobriété énergétique, énergies renouvelables, équipements performants et faible empreinte carbone.

L'objectif de réaliser des bâtiments performants ne se limite pas à la seule économie d'énergie. A ce titre, le maître d'ouvrage se fixe pour objectif de respecter toutes les composantes de la qualité environnementale (diminution des rejets et nuisances, optimisation de l'insertion, augmentation du confort d'usage, traitement de l'eau) au premier rang desquels le confort d'usage pour les utilisateurs, condition sine qua none de leur adhésion au projet environnemental porté par les pouvoirs publics.

Concevoir selon une approche bioclimatique

Les tribunaux et palais de justice sont soumis à la réglementation thermique en vigueur. L'objectif à atteindre est la meilleure qualité d'usage et d'ambiance pour le minimum d'impact du bâtiment sur son environnement (consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre notamment) en valorisant les ressources offertes par le site mais également en se préservant de ses contraintes. A titre d'exemple, la conception des bâtiments devra intégrer le climat guyanais local en adaptant les apports solaires, optimisant la ventilation naturelle, etc.

Les mesures passives, visant à concevoir le bâtiment pour le rendre naturellement plus confortable, devront être exploitées autant que possible avant de recourir aux mesures actives qui pallient les insuffisances résiduelles à l'aide d'installations techniques. Il conviendra donc, en premier lieu, de réfléchir sur l'enveloppe du bâtiment puis d'étudier les installations techniques ainsi que leur régulation.

Permettre au maître d'ouvrage de faire des choix éclairés

Une analyse fine du site sera réalisée dans le cadre des études préalables pour comparer les différentes stratégies d'adaptation du bâtiment à son environnement (orientation et caractéristiques de l'enveloppe notamment), d'approvisionnement en énergie, de production de chaud et froid ainsi que de distribution des fluides (en matière de coût global et d'émissions de gaz à effets de serre), ceci afin d'éclairer le maître d'ouvrage dans ses arbitrages.

Evaluer l'opération en coût global

La notion de coût global est à considérer dès le début de l'opération conjointement à la définition du coût d'investissement. Les coûts d'exploitation et de maintenance dépendront, tout au long du cycle de vie du bâtiment, des arbitrages architecturaux, techniques, et du choix des matériaux.

L'objectif est le maintien dans le temps de la qualité d'usage du bâtiment en allongeant la durée de vie des installations et des équipements, sans pour autant alourdir les charges d'exploitation (entretien, maintenance et renouvellement). Cette recherche d'optimisation des coûts élargis se conjugue avec l'objectif environnemental énoncé ci-dessus.

Cet objectif de cohérence financière vise à affirmer l'adéquation entre :

- Les choix architecturaux : tout projet de construction neuve devra prévoir une réserve foncière pour une extension future (ou autres solutions le cas échéant) ;
- Les choix fonctionnels : organisation et regroupement des espaces de même nature architecturale (volumétrie, charge d'exploitation) et de même fonctionnalité générale, rentabilité et flexibilité des plateaux, distribution intérieure, parti d'aménagement pouvant réduire les coûts lors des réorganisations successives des espaces ;
- Les choix techniques (principes constructifs, qualité de l'enveloppe, matériaux, options énergétiques, distribution des fluides et réseaux, accessibilité des installations) ;
- Les coûts associés, outre le coût d'investissement, le coût global intégrera les coûts de maintenance et de conduite des installations, de gardiennage et sécurité incendie, de nettoyage des surfaces, des énergies, et du GER sur 30 ans.

4.7. Développer la sureté passive et active

Le palais de justice est un équipement public dont certaines activités sont ouvertes à tous. Cette finalité est à croiser avec les nécessités de protection des personnes présentes (professionnels, justiciables, public), de protection contre les malveillances pour assurer la sérénité des débats, de confidentialité

de certaines actions, de préservation des dossiers, de protection des personnes exposées, de garde des détenus et de continuité du fonctionnement de l'institution.

Guide Pratique Sureté

Le « Guide pratique Sureté » (B.2.3 – Annexe au programme fonctionnel) met en évidence la nécessité de conduire une évaluation des risques corrélativement à la programmation spécifique d'une opération afin de prescrire les dispositions de protection externe du palais vis-à-vis de son environnement et les mesures à prendre pour son organisation spatiale interne et pour les locaux sensibles.

Niveau de sureté et activités judiciaires

Les exigences de la cité judiciaire seront plus élevées que pour les palais de justice. Ayant une activité pénale très importante (Instruction, Juridiction interrégionale spécialisée qui traite d'affaires de criminalité organisée et de grand banditisme, pôles de compétences pénaux) et concernés par des flux de détenus importants.

Ces exigences seront moindres dans les palais concentrant des activités civiles (Tribunal de proximité [ex-Instance], tribunal de commerce, conseil des prud'hommes).

L'implantation des activités dans le bâtiment visera à regrouper dans un même périmètre les ensembles de même sensibilité afin de faciliter l'organisation des moyens de sûreté.

- Les salles d'audiences pénales, les attentes gardées seront situées à distance des façades donnant sur le domaine public. Leur propre configuration s'attachera à éliminer leur vulnérabilité interne (risques d'intervention violente).
- Les services très sensibles (par exemple : Chefs de cour et de juridiction, Instruction, Parquet, Tribunal pour Enfants, Juge des Libertés et de la Détention) seront à localiser dans la mesure du possible sans vis-à-vis public. Dito ci-dessus.

Niveau de sureté et contexte urbain

Les exigences de sûreté seront à moduler en fonction du contexte d'insertion du bâtiment dans le site, plus ou moins propice à sa sûreté passive ou au contraire à sa vulnérabilité.

A ce titre, comme indiqué dans le Guide Pratique Sureté, un diagnostic « sûreté » du site mettra en évidence les mesures de sûreté indispensables (accessibilité, vis à vis et mitoyenneté, etc.).

La protection périphérique du bâtiment nécessite que (selon les prescriptions du programme technique) :

- Les abords urbains soient faciles à surveiller ;
- L'accès automobile et le stationnement public soient maîtrisés autour de l'édifice, en tenant compte des nécessités d'intervention (forces de l'ordre, sécurité incendie, interventions des secours) ;
- Des dispositifs contre toute tentative d'assaut (mobilier urbain lourd, plantations, grille, etc.) soient intégrés ;
- La clôture sera matérialisée (le bâtiment peut contribuer directement à marquer la limite du site) ;
- Les espaces publics et les bâtiments avoisinants ou projetés n'auront pas de vue directe (frontales ou par surplomb) sur les zones définies dans le programme comme étant sensibles ou très sensibles (terrasses, bureaux des chefs de cour et de juridiction, attente gardée, Instruction, Parquet, Juge des Libertés et de la Détention, Tribunal pour Enfants...), et qui peuvent connaître des horaires tardifs de

fonctionnement, les magistrats et greffiers de ces services pourraient être trop exposés à la vue depuis l'extérieur.

- L'accès à la cité sera équipé d'un dispositif de détection (type portiques, pour les personnes et les bagages), d'un pré-accueil, ainsi que d'un accueil TJ et d'un accueil TA différenciés.

Enveloppe et la structure du bâtiment

Cet objectif concerne tout particulièrement les façades qui se trouvent en limite directe du domaine public : aux niveaux inférieurs et accessibles, les choix architecturaux intégreront les risques potentiels de vandalisme, d'escalade, d'intrusion, ou de dépôt d'explosifs. Les niches et les surplombs seront évités comme le seront aussi les angles morts et les redents. Aucun élément du bâtiment, de décoration ou de mobilier ne pourra être détachable (hormis le pavoisement).

Accès et les circulations internes

L'exigence de sûreté s'applique particulièrement aux points d'accès, à l'armature des circuits internes et à leur caractérisation. Celle-ci est déterminée par les niveaux de sûreté fixés selon la sensibilité des services et des espaces à desservir (espaces publics, audiences et Assises, chefs de cour et de juridiction, Instruction, Tribunal pour Enfants, Parquet, Juge des Libertés et de la Détention, attentes gardées, parking, logistique...).

La localisation et la conception des accès extérieurs doivent faciliter leur surveillance et leur maîtrise en tant que première ligne de contrôle. L'organisation interne des circulations permettra de distribuer les flux précisément selon les lieux à desservir et selon le statut des personnes qui les emprunteront (public/personnels/détenus/retenus). Certains circuits seront isolés, et les points d'intersection seront efficacement contrôlés (détenus, retenus).

Le nombre d'accès sera le plus limité possible avec le domaine public :

- L'accès des véhicules de police, de convois pénitentiaires, d'utilisateurs autorisés et de livraisons sera strictement séparé des accès du public. Cet accès sera formalisé en un seul point d'entrée et de sortie sur le site. Il distribuera en interne les zones à desservir ;
- L'accès public principal sera unique. L'accès destiné aux personnels pourra en option être relayé par un deuxième point le cas échéant en fonction de l'importance du palais et de l'organisation du site, afin de permettre un accès direct aux espaces tertiaires. Les accès piétons seront pourvus de dispositifs de filtrage prévenant l'introduction d'objets illicites et interdisant l'accès de personnes non autorisées.
- Les accès en dehors des heures d'ouverture courante (fin de journée, fin de semaine) :
- Compte tenu des obligations de certaines procédures pénales et civiles et du contentieux relatif à la détention provisoire, il peut arriver que des audiences se prolongent en soirée, ou se tiennent en soirée, les samedis et dimanches et les jours fériés. Ce fonctionnement à périmètre restreint doit éviter d'ouvrir tout le palais de justice et de circonscire la zone active. L'accès sera commun ou distinct de l'accès public principal et devra limiter le cas échéant l'usage de la salle des pas perdus aux seuls espaces d'audiences et tertiaires de permanence à desservir.

Les circuits internes seront séparés et indépendants :

- Le schéma des circulations internes prescrit de distinguer les circuits ouverts au public, de ceux réservés aux utilisateurs, et de ceux réservés aux détenus/retenus accompagnés de leur escorte.

Moyens techniques et de supervision intégrés

Le système intégré d'équipements techniques de sûreté aura pour fonction de dissuader les auteurs de menaces potentielles, de détecter les évènements enfreignant les mesures de sûreté, de donner l'alerte, de permettre une intervention, de contrôler l'évènement, de minimiser ou éliminer le danger.

L'économie de moyens humains constituera l'axe majeur tant des options architecturales sécuritaires que du choix des moyens techniques facilitant les tâches de sûreté des personnels.

La distribution spatiale, la volumétrie des espaces, et la nature des revêtements choisis devront contribuer à une lecture vidéo aisée (pas de réverbération, pas de pilier faisant masque).

5. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

5.1. Les juridictions de la cité judiciaire de Cayenne

5.1.1. Le Tribunal Judiciaire

Compétences

Le Tribunal Judiciaire est une juridiction de 1^{er} degré issu de la fusion des tribunaux d'instance et de grande instance prévue par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Il traite l'ensemble des affaires civiles et pénales de son territoire et qui ne font pas appel à une autre juridiction. Pour un premier jugement, **le TJ est la juridiction « par défaut » dite de droit commun**, par opposition aux juridictions spécialisées dont il est également composé (Tribunal Pour Enfants par exemple).

En **matière civile** :

- Le **Tribunal judiciaire** statue sur les litiges de plus de 10 000 euros.
- Il a de plus une compétence exclusive dans certains domaines, quel que soit le montant du litige : – Etat des personnes (mariage, divorce et séparation de corps, filiation, etc.),
 - Actions immobilières,
 - Exécution des jugements et des titres exécutoires,
 - Brevets et marque de fabrique.
- Il est également compétent dans certaines matières sans considération de montant (crédit à la consommation, baux d'habitation, etc.).
- Dans le cadre de ses compétences extra judiciaires, le TJ est compétent en matière de tutelles pour les personnes majeures afin de définir pour elles un régime de protection (ex : curatelles, tutelles), tandis que le suivi des tutelles des personnes mineures est du ressort du Juge des affaires familiales.
- Le **Tribunal de proximité** statue sur les litiges de moins de 10 000 euros et litiges de crédit à la consommation.

En **matière pénale**, une juridiction de jugement, le **Tribunal Correctionnel**, se prononce sur la culpabilité d'un individu au regard de la loi pénale pour les **délits passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans** et d'autres peines (amendes, peines complémentaires, travail d'intérêt général).

Le **Tribunal de police** statue sur les contraventions des quatre premières classes et contraventions de cinquième classe passible d'amendes (par exemple le tapage nocturne, la chasse sans permis, les coups et blessures légers, etc.).

Une juridiction spécialisée (d'exception), le **Tribunal Pour Enfants** (TPE), justifiée par la minorité des prévenus et a la particularité de traiter **à la fois d'affaires pénales et d'affaires civiles**.

Organisation générale

Le TJ de Cayenne est organisé en deux pôles :

- Le **pôle civil** comporte entre autres :
 - Les chambres civiles ;
 - Le pôle social ;

– Le pôle de la famille composé de 2 cabinets.

● Le **pôle pénal** est lui-même structuré en deux parties :

– Le **Siège** est entre autres composé de :

- Les chambres correctionnelles, comprenant le service des mesures alternatives Comparution Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC),
- Le service de l’Instruction organisé en 4 cabinets,
- Le service du Juge des Libertés et de la Détention (JLD),
- Le service du Juge de l’Application des Peines (JAP),
- Le service des contentieux militaires et maritime (TMM),
- Le pôle pénal intègre également le Tribunal pour Enfants qui porte la double compétence (civile et pénale) et est organisé en 3 cabinets.

– Le **Parquet** est organisé de la manière suivante : les procureurs adjoints au Procureur de la République sont en charge de l’ensemble des sections du Parquet.

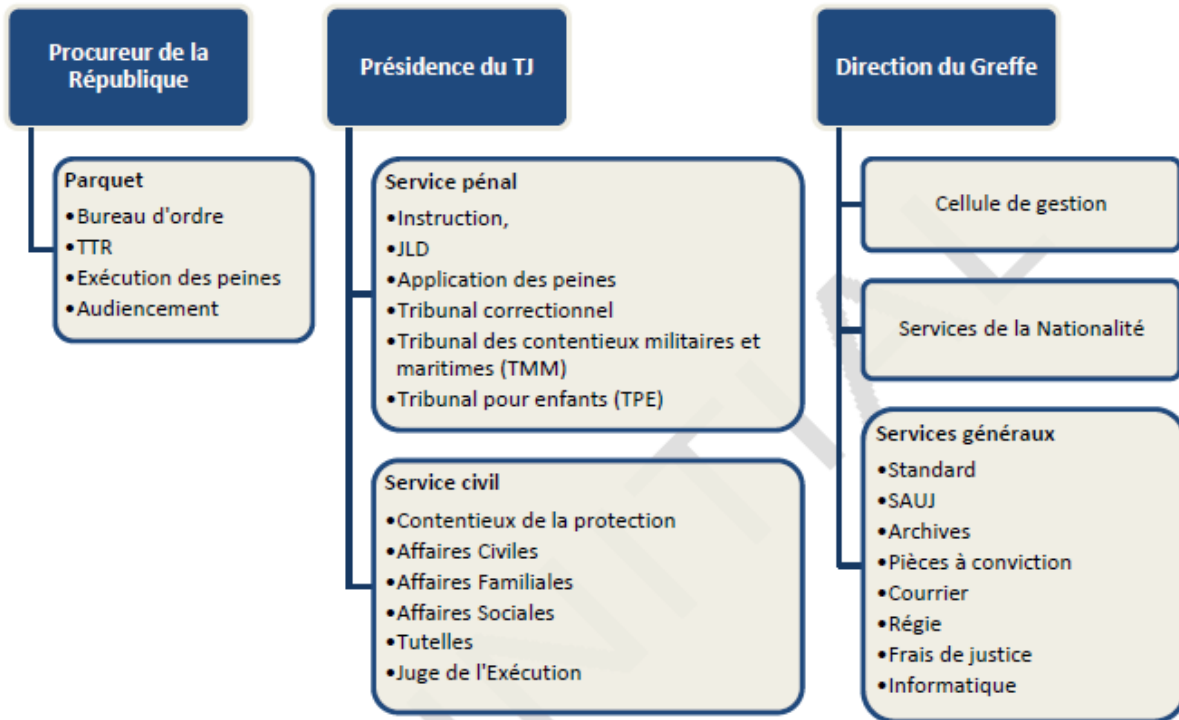
Deux chefs de juridiction qui disposent ensemble des compétences administratives nécessaires à l'organisation du TJ dirigent la juridiction :

- Le **Président**, qui est à la tête des magistrats du Siège ;
- Le **Procureur de la République**, qui est à la tête des magistrats du Parquet.

Ils bénéficient du soutien du greffe du TJ, dirigé par un Directeur de Greffe, qui les assiste dans l'organisation et le bon fonctionnement de la juridiction.

Les **services spécialisés du greffe** comprennent plusieurs services de gestion des dossiers :

- Le **service des nationalités** : il traite toute demande relative à la Nationalité Française (certificats, informations lorsque le demandeur réside en France ou lorsque, n’y résidant pas, il y est né).
- Le **service des tutelles** s’occupe de la mise sous tutelle et du suivi de personnes majeures, applique des mesures destinées à les protéger ainsi que tout ou partie de leur patrimoine si celles-ci ne sont plus en état de veiller à leurs propres intérêts, grâce à l’aide d’un tuteur qui peut les représenter dans les actes de la vie civile. Les personnes concernées ont souvent besoin d’être représentées de manière continue dans les actes de la vie civile, du fait de l’altération de leurs facultés mentales, ou lorsque leurs facultés corporelles sont diminuées au point d’empêcher l’expression de leur volonté. Lorsqu’un tuteur est désigné, il est alors suivi régulièrement par le greffier en chef qui vérifie l’état des comptes et des biens de la personne mise sous tutelle ou sous curatelle.
- Le **service civil** (affaires civiles, référés, injonctions de payer, contentieux électoraux) : ce service gère la plupart des litiges civils de la vie quotidienne. Ce sont des litiges liés par exemple aux conflits relatifs aux dettes impayées, aux travaux mal exécutés, au respect d’une servitude de passage, au crédit à la consommation. Il gère également les contestations en matière politique et professionnelle au sein des entreprises.
- La **régie** : le TJ est doté d’une régie comptable d’avance et de recettes habilitée à effectuer toutes les opérations de frais de justice afférentes à l’activité de la juridiction et toutes les opérations de recettes. Un agent du greffe, différent du greffier en chef, assure les fonctions de régisseur. Il est sous l’autorité administrative du greffier en chef.



Organigramme du TJ de cayenne

5.1.2. Le Tribunal Mixte de Commerce

Compétences

Le Tribunal Mixte de Commerce est une **juridiction civile spécialisée du 1^{er} degré**. Il traite de l'ensemble des litiges entre commerçants et/ou sociétés commerciales.

Le tribunal de commerce statue en premier et dernier ressort (sans possibilité d'appel) jusqu'à la valeur de 4 000 euros, et en premier ressort au-delà de cette valeur.

Il est notamment compétent en ce qui concerne :

- Les litiges entre les sociétés commerciales y compris en droit boursier et financier, en droit communautaire et en droit national en matière de commerce et de concurrence,
- Les litiges relatifs aux actes de commerce entre toutes les personnes,
- Les litiges relatifs à une lettre de change et à un billet à ordre,
- Les litiges opposant des particuliers à des commerçants ou à des sociétés commerciales dans l'exercice de leur commerce,
- Les contestations entre les associés d'une société commerciale,
- Les défaillances d'entreprises commerciales et artisanales : prévention, sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire.

Le président du tribunal de commerce peut rendre des ordonnances sur requête, par exemple en matière d'injonction de payer ou de nomination d'un commissaire à la fusion de sociétés ou des ordonnances de référé, notamment pour désigner un expert de gestion, lors d'une action exercée par un associé d'une société.

Outre la compétence générale du contentieux commercial, certaines attributions sont confiées à ce tribunal. En effet, il tient à jour le registre du commerce et des sociétés qui contient les cartes d'identités des entreprises (numéro SIREN, forme juridique, activité détaillée, etc.).

Organisation générale

Le **TMC est présidé par un magistrat**, contrairement aux Tribunaux de Commerce qui sont dirigés par un président élu parmi les juges. Le président du tribunal exerce trois types de fonctions :

- Jugement des affaires (en tant que juge),
- Fonctions administratives : direction et organisation des services, discipline générale, présidence des assemblées générales,
- Fonctions juridictionnelles : ordonnances sur requêtes, juge des référés en matière commerciale.

Le vice-président du tribunal l'assiste dans ces tâches.

Le tribunal de commerce est **divisé en une ou plusieurs chambres**, spécialisées ou non, qui ont chacune à leur tête un président de chambre qui peut être le président du tribunal de commerce ou choisi parmi les juges ayant exercé des fonctions dans un tribunal de commerce pendant au moins trois ans et désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce prise après avis de l'assemblée générale.

Les juges consulaires sont des commerçants élus par leurs pairs. En premier lieu, les commerçants élisent les membres des chambres du commerce et d'industrie et les délégués consulaires, qui eux-mêmes élisent les juges. Le nombre de juges consulaires est fixé par décret pour chaque tribunal.

Les juges consulaires sont élus pour 2 ans lors de la première élection, puis pour 4 ans pour les autres élections. Ils peuvent se représenter autant de fois qu'ils le souhaitent, sous la condition qu'ils doivent attendre une année pour se représenter, au bout de 14 ans de mandat.

Le **juge commissaire** est un juge consulaire du tribunal de commerce, ayant une ancienneté au moins égale à 2 ans, affecté à la Chambre des procédures collectives. Il juge les affaires de redressement ou de liquidation judiciaires ordonnées par le tribunal.

Le greffe du TMC a la particularité de ne pas relever du secteur public mais d'exercer en tant que société commerciale ou en libéral pour la réalisation de ses missions de service public. Le greffe du tribunal de commerce est donc privé et a une double compétence :

- Une compétence judiciaire : le greffier assiste les membres du tribunal et le président à l'audience. Il assure aussi le secrétariat du président et l'assiste notamment dans l'établissement et l'application du règlement intérieur de la juridiction, dans l'organisation des rôles d'audiences et la répartition des juges, ou dans la préparation du budget et la gestion des crédits alloués à la juridiction. Le greffier est dépositaire des minutes, et archives dont il assure la conservation. Il délivre les expéditions et copies et a la garde des scellés et de toutes sommes déposées au greffe. Il applique également les instructions de tenue du répertoire général élaborées par le ministère de la Justice et transmet à celui-ci les informations statistiques demandées.
- Une compétence économique : Il assure la tenue des différents registres prévus par les textes en vigueur. Pour favoriser la transparence dans la vie des affaires, le législateur a contraint les entreprises à déposer au greffe des documents que le greffier conserve et dont il assure la diffusion à la demande

de tout intéressé. Le greffier effectue les inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), le dépôt des comptes sociaux et tous les actes qui témoignent du changement de situation de l'entreprise (modifications de la dénomination sociale, de l'activité, changement des dirigeants de l'entreprise, de la gérance, du Conseil d'Administration, modification du capital, de la répartition des parts sociales, cessation d'activité, etc.). Il inscrit également les privilèges de toute nature, y compris ceux du Trésor et de la Sécurité Sociale. Parallèlement à la gestion quotidienne de la source d'informations sur la vie des entreprises, le greffier délivre les Extraits du Registre du Commerce et des Sociétés (extraits K et K bis), copie des actes déposés et des comptes des entreprises, à toute personne qui en fait la demande (sans avoir à justifier d'un intérêt quelconque).

5.1.3. Le Conseil des Prud'hommes (CPH)

Compétences

Le Conseil des Prud'hommes est une **juridiction civile spécialisée du 1^{er} degré** composée de **juges non professionnels élus** qui exercent en parallèle leur activité propre. Le CPH s'occupe des litiges qui surviennent entre salariés et employeurs (à l'exception des litiges collectifs comme l'exercice du droit de grève). Il est compétent quel que soit le montant de la demande ou la fonction du salarié.

Organisation générale

Le conseil des prud'hommes est composé de **juges non professionnels élus**. Même si ce sont des juges spécialisés ayant prêté serment, ils ont des activités propres qu'ils exercent en parallèle, à l'inverse des magistrats professionnels. Le principe de fonctionnement étant celui de la parité dans les formations (conciliation, jugement, référé, départage), **le CPH est constitué d'autant de conseillers salariés que de conseillers employeurs**.

L'effectif de chaque conseil est fixé par décret. **Les conseillers prud'hommes sont élus par leurs pairs** (conseillers employeurs par les employeurs, conseillers salariés par les salariés). Chaque conseiller prud'homal est élu pour cinq ans et est rééligible.

Le CPH est composé de **sections spécialisées par champs professionnels** :

La section encadrement est réservée aux cadres et salariés assimilés,

- La section de l'industrie traite des litiges des ouvriers et employés de l'industrie,
- La section des services commerciaux est compétente pour les litiges des ouvriers et employés du commerce et des services commerciaux,
- La section agriculture traite des litiges des ouvriers et employés des professions agricoles et de la pêche maritime,
- La section des activités diverses est réservée aux ouvriers et employés dont les employeurs n'exercent pas une activité industrielle, commerciale ou agricole ainsi qu'aux employés de maison, aux concierges et aux gardiens d'immeubles à usage d'habitation.

Une même section peut éventuellement être divisée en plusieurs chambres, chacune comprenant au moins quatre conseillers employeurs et quatre conseillers salariés.

Par ailleurs, chaque conseil de prud'hommes est pourvu d'une **formation de référé**, commune à l'ensemble des cinq sections, élue par les conseillers.

Le président et le vice-président sont élus par l'assemblée générale composée de conseillers et chacun est élu par la catégorie professionnelle à laquelle il appartient (employeur ou salarié), pour un an, rééligible.

La présidence du conseil des prud'hommes s'effectue par alternance annuelle entre un employeur élu et un salarié élu. Quand l'un occupe la fonction de président, l'autre occupe celle de vice-président.

Ils gèrent, avec leur équipe, l'organisation administrative, budgétaire, les ressources humaines du conseil des prud'hommes.

Outre l'élection du président et du vice-président du conseil de prud'hommes, il est également procédé à l'élection d'un président et d'un vice-président pour chaque section et chaque chambre respectivement à l'issue d'une assemblée de section et d'une assemblée de chambre.

5.1.4. Le Tribunal Administratif

Compétences

Chargés de dire le droit et de trancher les litiges entre l'administration et les citoyens dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, les magistrats appartiennent à un même corps. A leurs côtés, les agents de greffe assurent au quotidien le bon fonctionnement des juridictions administratives.

Longtemps rattaché à la juridiction administrative des Antilles et de la Guyane à Fort-de-France (Martinique) en tant que chambre délocalisée, le Tribunal Administratif est une juridiction autonome depuis le 1er septembre 2011. C'est en effet le décret n° 2011-921 du 1er août 2011, modifiant le code de justice administrative, qui a consacré cette autonomie du Tribunal Administratif de Cayenne, devenu ensuite Tribunal Administratif de la Guyane par le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015.

Organisation générale

Le Tribunal Administratif de la Guyane comporte de deux chambres composées chacune :

- D'un président,
- De trois magistrats,
- D'un greffier de chambre,
- De trois agents de greffe et d'un assistant de justice.

Le Tribunal Administratif de Cayenne fonctionne en greffe intégré : le vice-président, les magistrats et les agents de greffe dépendant d'une même chambre sont regroupés fonctionnellement et spatialement.

Outre le personnel affecté aux chambres, il y a dans les juridictions administratives d'autres personnes ayant des tâches transversales, et notamment :

- Le traitement du courrier en entrée et sortie,
- L'accueil du public pour le dépôt des requêtes, les renseignements et les audiences, l'informatique,
- Le secrétariat du président de la juridiction,
- Le suivi des dossiers de désignation de commissaires-enquêteurs,
- Le suivi des expertises avec le greffe des expertises,

- Le greffe des urgences,
- La documentation,
- L'archivage des dossiers,
- La maintenance technique du bâtiment.

5.2. Effectifs projetés

Les effectifs quantifiés sont répartis en postes de travail selon la typologie suivante :

- **Typologie 1** : effectifs permanents de magistrats et des personnels (greffe, fonctionnaires dont agents techniques),
- **Typologie 2** : effectifs occupant des postes de travail réservés à la fonction et non nominatifs dont les partenaires extérieurs réguliers (BAV, CDAD, Médiateurs, Conciliateurs, etc.) et les magistrats non professionnels,
- **Typologie 3** : effectifs occupant des postes de travail partagés non nominatifs (assistants et auditeurs de justice, stagiaires, vacataires, autres associations).

La mesure du nombre de personnes quotidiennement présentes au titre des effectifs (cf. typologies ci-dessus) est considérée pour le dimensionnement des fonctions communes relatives au fonctionnement du site : poste de sécurité, flux, services aux personnes (stationnement, locaux des personnels, locaux des auxiliaires de justice, archivage). Ils concernent les utilisateurs permanent pris en compte dans l'étude de programmation.

Ainsi, l'effectif prévisionnel est de **276 personnes** réparties de la façon suivante :

- **157 magistrats** et fonctionnaires à horizon à 2040 ;
- **66 magistrats** non professionnels.

Le Programme prévoit :

- 157 postes de travail de typologie 1,
- 56 postes de travail de typologie 2,
- 7 postes de typologie 3 (postes partagés) sont à prévoir.
- Soit un total de **220 postes de travail à horizon 2040**.

Le programme prévoit moins de postes de travail qu'il n'y a d'effectifs, ce qui s'explique par la présence ponctuelle sur site de certains utilisateurs, notamment les magistrats non spécialisés.

Juridiction	Typologies	Nombre de postes de travail
TJ	Typologie 1 - Postes de travail identifiés de façon nominative	126
	<i>Dont Magistrats</i>	38
	<i>Dont Fonctionnaires</i>	88
	Typologie 2 - Postes de travail réservés à la fonction et non nominatifs	46
	Typologie 3 - Postes de travail partagés non nominatifs	4
	<i>*3 postes de typologie 2 sont consacrés à 18 délégués de procureurs</i>	
	TOTAL TJ	176
TMM	Typologie 1 - Postes de travail identifiés de façon nominative	1
	<i>Dont Magistrats</i>	0
	<i>Dont Fonctionnaires</i>	1
	TOTAL TMM	1

Juridiction	Typologies	Nombre de postes de travail
TMC	Typologie 1 - Postes de travail identifiés de façon nominative	6
	<i>Dont Magistrats</i>	1
	<i>Dont Greffe privé</i>	5
	Typologie 2 - Postes de travail réservés non nominatifs	2
	<i>*Les postes de typologie 2 sont consacrés aux 8 juges consulaires</i>	
	TOTAL TMC	8
CPH	Typologie 1 - Postes de travail identifiés de façon nominative	6
	<i>Dont Magistrats</i>	2
	<i>Dont Greffe</i>	4
	Typologie 2 - Postes de travail réservés non nominatifs	4
	<i>*Les postes de typologie 2 sont consacrés aux 40 conseillers prud'homaux</i>	
	TOTAL CPH	10
TA	Typologie 1 - Postes de travail identifiés de façon nominative	18
	<i>Dont Magistrats</i>	8
	<i>Dont Fonctionnaires</i>	10
	Typologie 2 - Postes de travail réservés non nominatifs	4
	Typologie 3 - Postes de travail partagés non nominatifs	2
	TOTAL TA	24
	Total Typologie 1 - Postes de travail identifiés de façon nominative	157
	<i>Dont Total Magistrats</i>	49
	<i>Dont Total Fonctionnaires</i>	108
	Total Typologie 2 - Postes de travail réservés à la fonction et non nominatifs	56
	Total Typologie 3 - Postes de travail partagés non nominatifs	6
	POSTES DE TRAVAIL TOTAL	219

Un poste de typologie 3 présent au Tableau des surfaces n'est pas présenté dans le tableau ci-dessus car non intégré dans les effectifs des juridictions (espaces logistiques – maintenance).

6. CALENDRIER DU PROJET

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Finalisation du DCE : **mai-juin 2023**
- Jury : **janvier 2024**
- Notification du marché : **T1 2024**
- Dépôt du PC : **S1 2024**
- Démarrage des travaux : **Saison sèche 2025**

Etant donné que le choix du candidat n'a pas encore été fait, les détails des orientations du projet ne sont pas connus.



CHAPITRE B.
GRANDS PRINCIPES
D'ORGANISATION SPATIALE

1. OBJECTIFS GENERAUX

- **Priorité à la dissociation des différents circuits** - sécurisé, tertiaire et public et proposer des zones fonctionnelles par conséquent « étanches » - la circulation « sécurisée » représentant une contrainte forte et impérative de fonctionnement,
- **Maintien du public au maximum dans les niveaux inférieurs des bâtiments** pour des services d'accueil et des audiences mais par un circuit bien identifié afin de bien assurer le contrôle de ces espaces.
- Dans un souci d'amélioration du fonctionnement des services :
 - respect des **quatre typologies de zones intérieures** définies dans le programme : espaces publics, espaces tertiaires, espaces sécurisés, espaces de service,
 - **regroupement spatial de chacun des services** sur un même niveau ou en proximité immédiate verticale en zones homogènes pour faciliter la sûreté, optimiser les espaces de circulation et de desserte et permettant de proposer une typologie de locaux par zone,
 - **respect des proximités entre les différentes entités / services** définies entre les différentes composantes.
- **Répartition des locaux logistiques et d'entretien** sur les différents niveaux de bâtiment et de son extension.
- **Répartition des locaux d'accompagnement** (salles de réunions et bureaux partagés) à proximité des locaux tertiaires.
- Séparation des juridictions administrative et judiciaire

2. LES CONTRAINTES FONCTIONNELLES A RESPECTER

2.1. Pour rappel

Le projet de restructuration du bâtiment existant et construction d'un bâtiment neuf en extension du bâtiment actuel prévoit une organisation spatiale articulée autour des principes généraux suivants :

- **La construction d'un nouveau bâtiment en extension** sur le terrain adjacent au Palais actuel qui abritera la nouvelle entrée et le SAUJ, les services du pôle pénal, les salles d'audiences de cabinet pénales, une partie des salles d'audiences publiques pénales et un nouveau dépôt. Pour mémoire, les salles d'assises sont maintenues dans le bâtiment existant.
- **Dans le bâtiment existant du TJ :**
 - Tout le pôle civil,
 - Les salles d'audiences de cabinet civiles,

- Les fonctions pénales citées ci-dessus,
- Le pôle principal de restauration,
- La logistique générale (archives, scellés,)

2.2. La distinction des circuits

La distinction entre les différentes catégories de circuit se fait entre les usagers (circuit public), les utilisateurs, les détenus et retenus le cas échéant (circuit utilisateurs). Le principe qui s'applique est le suivant :

- Les justiciables se rendent dans les lieux de comparution, situés dans les espaces publics et à la permanence du Parquet lorsqu'ils sont déférés.
- Ils attendent auparavant, pour ceux qui comparaissent retenus ou détenus, dans l'attente gardée centrale.
- Le public a accès uniquement aux espaces publics. Les visiteurs occasionnels ayant rendez-vous sont filtrés à l'accueil et annoncés auprès du service concerné.
- Les utilisateurs ont accès à tous les espaces, selon leur périmètre d'action, et selon les autorisations accordées par leur titre de déplacement (type badge).

L'organisation des circulations verticales et horizontales constitue un enjeu primordial dans le fonctionnement judiciaire afin de bien gérer la complexité des flux de personnes et de dossiers avec pour objectifs principaux, la distinction des différentes zones du Palais pour un contrôle optimal des flux.

Pour mémoire, certains locaux (dépôt, permanence du Parquet, certaines salles d'audiences publiques et de cabinet) doivent pouvoir rester accessibles en dehors des horaires d'ouverture habituels du Palais de justice.

Circuit public

Il comprend :

- Le point d'entrée : l'entrée principale,
- La salle des pas perdus (SDPP) donnant accès au SAUJ, aux services associés du SAUJ et aux salles d'audience publiques.
- Les circulations intégrant les espaces d'attente et desservant les salles d'audiences (publiques et de cabinet).
- L'accès aux espaces dédiés aux auxiliaires de justice.
- Et de manière générale, toutes les circulations et dégagements desservant en accès libre le(s) point(s) de contrôle autorisant l'entrée aux services tertiaires.

Circuit utilisateurs :

Le circuit utilisateurs est un circuit « réservé ». Il est utilisé par les magistrats, greffiers et autres personnels du TJ ainsi que pour le déplacement des dossiers. Les segments qui composent ce circuit doivent par conséquent être simples et courts compte-tenu des volumes importants de dossiers traités. Ils concernent les espaces tertiaires et les liaisons entre les espaces tertiaires et les salles d'audiences (publiques et de cabinet) ainsi qu'avec les locaux d'archives et de scellés.

Circuit sécurisé :

Ce circuit spécifique concerne les personnes détenues. Il est totalement distinct des autres flux : il doit être « étanche ». Il comprend :

- L'accès des fourgons cellulaires au site judiciaire, et le sas fourgons.
- La desserte du dépôt, les circulations de l'attente gardée centrale et les liaisons vers les salles d'audiences pénales
- Les satellites d'attente gardée et leurs liaisons vers les salles d'audiences pénales
- La liaison entre le sas fourgons et le service des scellés pour la livraison des pièces à conviction apportées par les forces de l'ordre, ou leur départ vers la destruction.

Circuit logistique

Ce circuit dessert les espaces de service et se prolonge verticalement pour distribuer tous les espaces et plus particulièrement les espaces tertiaires. Il est utilisé pour :

- Les approvisionnements de services consommables
- La collecte des déchets
- Les interventions techniques permanentes
- Livraisons de mobiliers et d'équipements informatiques
- Les travaux de réaménagement dans le Palais de justice.

3. LES GRANDS PRINCIPES ORGANISATIONNELS

3.1. L'organisation prévisionnelle des services

- Les locaux techniques seront situés dans les étages bas ;
- Les bureaux dans les étages supérieurs ;
- La salle des pas perdus dans le hall d'entrée.

3.2. Les accès et circulations

L'objectif de sécurisation du site est de réduire au maximum les possibilités de pénétration sur le site et dans le bâtiment pour en faciliter la surveillance et limiter les points vulnérables de l'enveloppe du projet.

Compte-tenu de l'exigence de sûreté, les possibilités de pénétration sur le site et dans le bâtiment du Palais de justice doivent être limitées au maximum car elles constituent des points de vulnérabilité. Leur localisation et leur conception doivent faciliter leur surveillance et leur maîtrise.

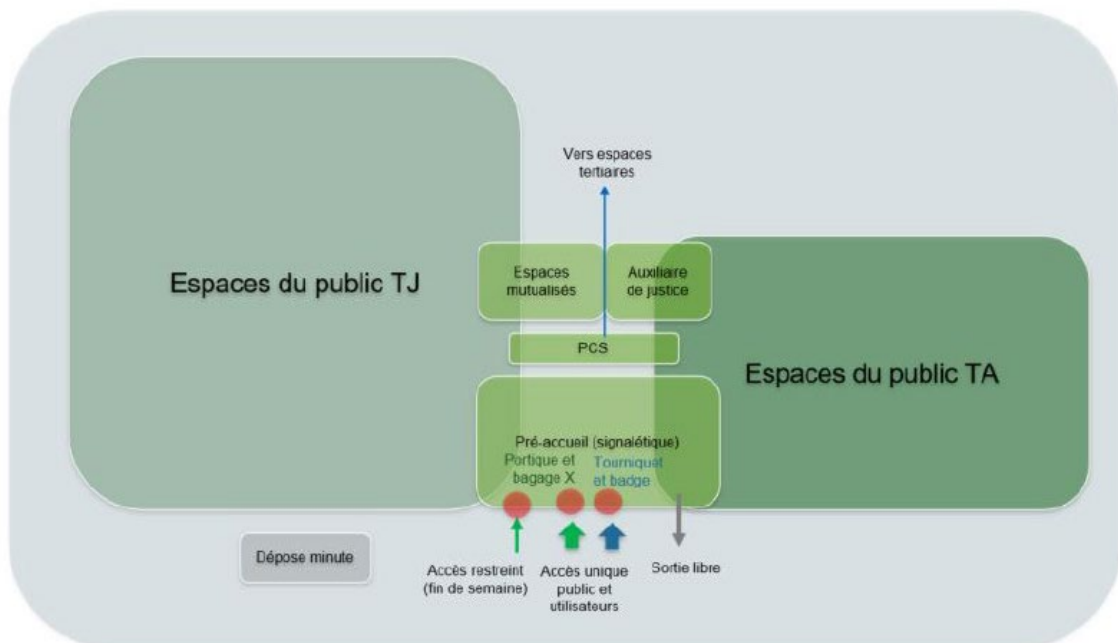
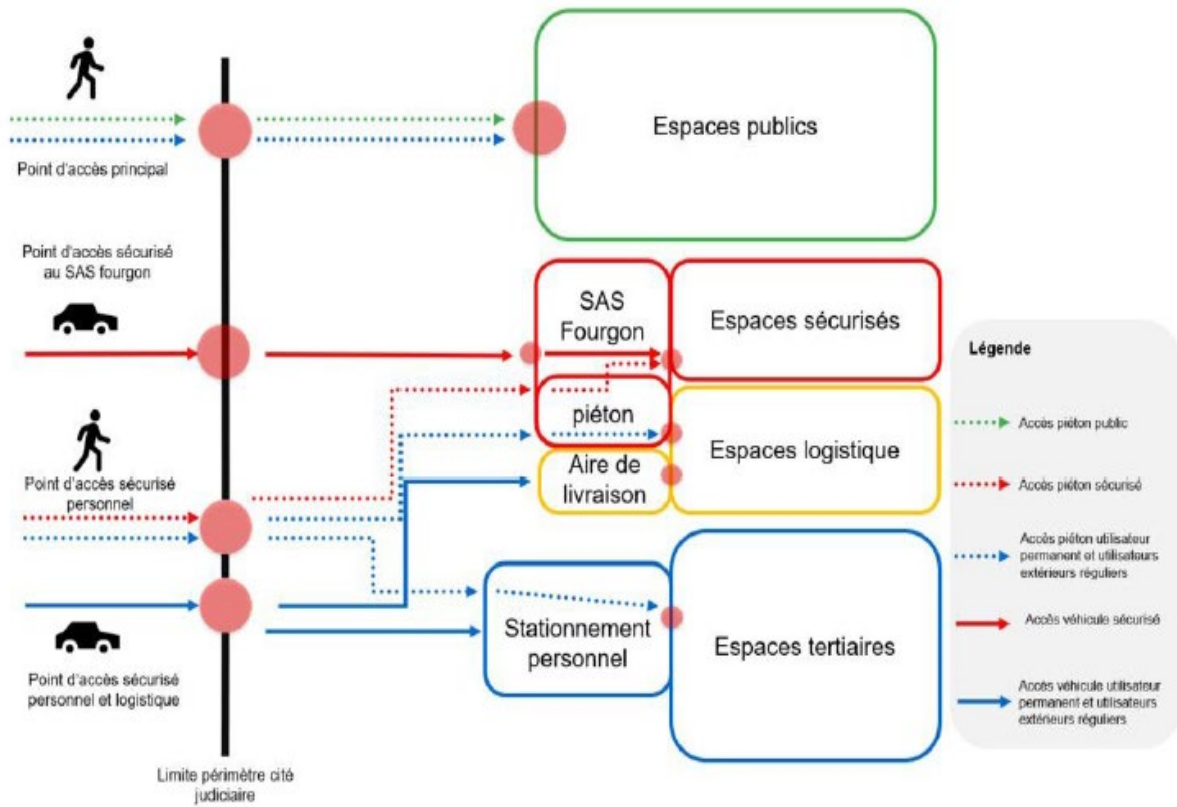
Le nombre d'accès depuis le domaine public doit être impérativement limité :

- **L'accès piétons : un accès unique** constituant l'entrée principale, point de convergence des flux pour entrer dans le Palais de justice.
- Les accès utilisateurs : par l'entrée principale av. Virgile et par la rue Behary-Laul-Sider
- **L'accès des véhicules de police, de convois pénitentiaires, d'utilisateurs autorisés et de livraisons** est strictement séparé des accès du public. Il ne doit constituer qu'un seul point d'entrée et de sortie sur le site et desservir trois zones : la zone sécurisée, le stationnement autorisé, la zone logistique (dont archives et scellés, exploitation/maintenance).

Accès en dehors des heures d'ouverture courante (fin de journée, fin de semaine) :

Certaines procédures pénales et civiles, certains contentieux relatifs à la détention provisoire ainsi que des audiences peuvent se prolonger en soirée, ou se tiennent en soirée, le week-end, les jours fériés.

La cité judiciaire fonctionne dans ce cas à « périmètre restreint » constituant une « zone active » afin d'éviter d'ouvrir tout le bâtiment. L'accès est commun ou distinct de l'accès public principal et doit limiter le cas échéant l'usage de la salle des pas perdus aux seuls espaces d'audiences et tertiaires de permanence à desservir.



3.3. Synthèse des espaces fréquentés par type d'usagers et d'utilisateurs

	Espaces publics				Espaces tertiaires			Esp.sécur.	Esp. services	
	Salle des pas perdus	Accueils	Audiences publiques	Audiences de cabinet	Chambres civiles	Chambres pénales: Correctionnel, Parquet,	Salle de détenté, réunions,	Attentes gardées	Archives scelles	Maintenance entretien logistique
Usagers										
<i>Public des visiteurs</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							
<i>Justiciables sans convocation</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							
<i>Justiciables convoqués, témoins</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
<i>Justiciables détenus</i>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		
<i>Justiciables retenus</i>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>		
Utilisateurs										
<i>Magistrats, auditeurs, assistants</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<i>Personnels de Greffe, fonctionnaires</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Avocats, Huissiers</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		
<i>Travailleurs sociaux, interprètes, experts</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		
<i>Forces de l'ordre</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		

4. LES PRINCIPES DE SECURITE / SURETE

La conception du palais de justice devra respecter les principes de sécurité / sûreté présentés dans le « Guide pratique sûreté » DSJ-2015 du ministère de la Justice. Ce référentiel présente les principes et les mesures de sûreté, l'organisation de la sûreté, le diagnostic et les réponses possibles.

L'accès à la justice est libre (déposer une plainte, assister à une audience publique...), le palais de justice est un équipement public dont certaines activités sont ouvertes à tous.

Cette finalité est à croiser avec les nécessités de protection des personnes présentes (professionnels, justiciables, public), de protection contre les malveillances pour assurer la sérénité des débats et de confidentialité de certaines actions, de préservation des dossiers, de protection des personnes exposées, de garde des détenus et de continuité du fonctionnement de l'institution.

Les lieux les plus affectés par les incidents sont les espaces extérieurs et les espaces publics avec une forte représentation des fonctions d'accueil. Le tribunal pour enfants en raison du public accueilli (espaces d'audiences) et les autres salles d'audiences sont aussi des espaces sensibles. Plus, le parquet,

l’instruction et le JLD mais aussi l’application des peines et les affaires familiales sont relevés comme des lieux où se déroulent des incidents. Ce sont donc tous les espaces de convocation et de comparution, pénaux et civils qui sont impactés. La moyenne est de trois incidents par jour sur l’ensemble du territoire. Près de 60% des incidents relèvent d’altercations, d’insultes ou de menaces à l’encontre des personnels judiciaires par des personnes extérieures. Une augmentation des incidents est constatée (autour de 20-25%) depuis 2015 avec une stabilisation récente.

Zones Unités fonctionnelles	Intrusion espionnage	Évasion	Sabotage malveillance	Outrage agression	Séquestration Prise d’otage	Émeutes Perturbations
Espaces publics						
Salle des pas perdus						
Services au public						
SAUJ et services intégrés						
Auxiliaires de justice						
Audiences publiques pénales						
Audiences publiques civiles						
Audiences de cabinet						
Espaces tertiaires						
Présidence						
Permanence du parquet						
Espaces sécurisés						
Attente gardée centrale						
Espaces de services						
Stockage judiciaire						
Logistique active						

Afin de répondre aux enjeux de sécurité / sûreté, les principes suivants sont à respecter dans l’opération.

4.1. L’implantation du bâtiment

La protection périphérique du bâtiment nécessite que :

- Les abords urbains soient faciles à surveiller ;
- L’accès automobile et le stationnement public soient maîtrisés autour de l’édifice, en tenant compte des nécessités d’intervention (forces de l’ordre, sécurité incendie, secours) ;
- Le bâtiment facilite la surveillance de son périmètre. Des dispositifs contre toute tentative d’assaut (mobiliers urbains lourds, plantations, grille, etc.) seront à intégrer ;
- La clôture sera matérialisée (le bâtiment peut contribuer directement à marquer la limite du site).

Les espaces publics et les bâtiments avoisinants n'auront pas de vue directe sur les zones définies dans le programme comme étant sensibles ou très sensibles (attente gardée, Instruction, Parquet, Juge des Libertés et de la Détention, Tribunal pour Enfants...).

4.2. L'enveloppe et la structure du bâtiment

Cet objectif concerne tout particulièrement les façades qui se trouvent en limite directe du domaine public. Aux niveaux inférieurs et accessibles, les choix architecturaux intégreront les risques potentiels de vandalisme, d'escalade, d'intrusion, ou de dépôt d'explosifs. Les niches et les surplombs seront évités comme le seront aussi les angles morts et les redents. Ces mesures contribueront ainsi à la sécurité passive du bâtiment. Aucun élément du bâtiment, de décoration ou de mobilier ne pourra être détachable.

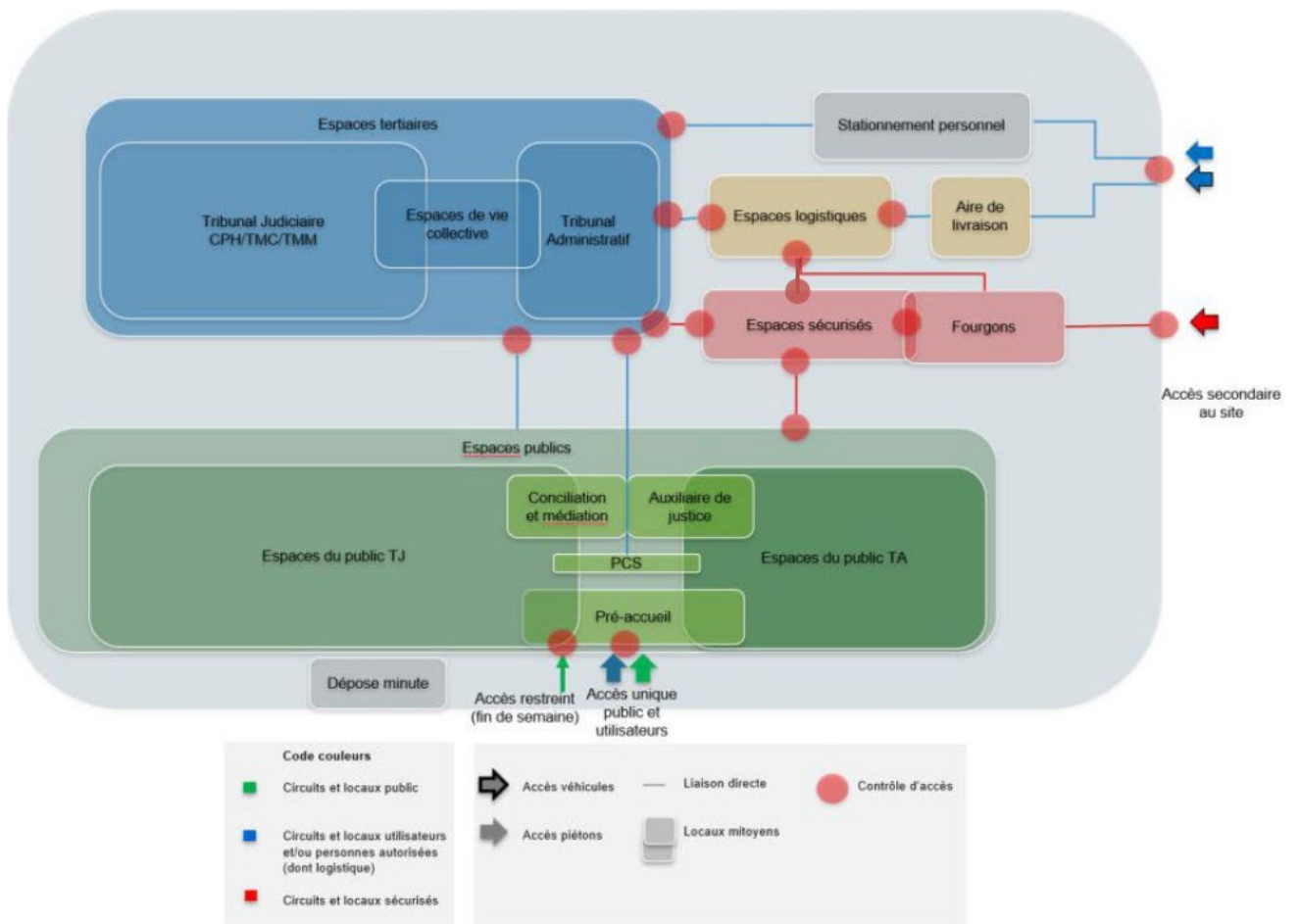
4.3. La localisation des services sensibles

L'implantation des services dans le bâtiment visera à regrouper dans un même périmètre les ensembles de même sensibilité afin de faciliter l'organisation des moyens de sûreté.

Certaines entités (audiences pénales, attentes gardées) seront à situer pour être à distance des façades donnant sur le domaine public et leur propre configuration s'attachera à éliminer leurs vulnérabilité interne (risques d'intervention violente) :

- Les services très sensibles (par exemple : Instruction, Parquet, Tribunal pour Enfants, Juge des Libertés et de la Détention) seront à localiser dans la mesure du possible sans vis-à-vis public.
- Certains services comme les Affaires familiales ou le Tribunal pour Enfants sont à considérer comme sensibles. En effet, sans compromettre gravement la sûreté du bâtiment, ces juridictions se caractérisent souvent par un climat de tension qui peut nuire à la sérénité des débats pour les autres activités judiciaires.

5. LES CONTRAINTES FONCTIONNELLES A RESPECTER



- Deux justices Tribunal Administratif / Judiciaire, distincts dans un même bâtiment
- Dissociation des principaux flux (public, utilisateur, justiciable)
- Organisation des espaces tertiaires dissociés entre services et prise en compte de spécificité de certains services parquet juge pour enfant
- Sécurité du bâtiment, des utilisateurs et du public
- Sécurité des flux détenus et des flux retenus (juridiction administrative)
- Intégration d'un silo d'archive



CHAPITRE C.
UNE ARCHITECTURE
PORTEUSE DE SENS

1. LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DANS LA VILLE

Le tribunal judiciaire est un élément structurant de l'architecture publique au sein des villes. De ce point de vue, dans le contexte spécifique de ce projet, sa qualité en termes d'écriture architecturale d'ensemble, de mise en valeur, d'insertion urbaine comme élément de recomposition et de valorisation de son environnement, représente un enjeu particulièrement prégnant sur lequel les concepteurs seront attendus.

En outre, la symbolique dans l'architecture judiciaire est un sujet majeur et la maîtrise d'ouvrage attend des concepteurs une véritable force de proposition en faveur d'une écriture renouvelée. La justice en France, fait l'objet d'une demande sociale croissante et reste l'objet d'un investissement symbolique important. L'attente architecturale de la Maîtrise d'ouvrage en termes de représentation symbolique repose sur les objectifs majeurs suivants :

» **Affirmer le rôle de la Justice dans État démocratique, tout en étant le lieu à échelle humaine où tout citoyen a accès**

La charge emblématique constitue un enjeu déterminant dans l'expression architecturale du projet : affirmer les valeurs démocratiques d'une justice publique, c'est-à-dire d'une justice au service du peuple français, rendue en son nom sous le regard de tous et en toute indépendance. Lieu d'expression du pouvoir de l'état de droit, le palais de justice est aussi le lieu à échelle humaine où tout citoyen a accès.

Son architecture portera les principes de stabilité et d'autorité de l'institution. Elle sera par ailleurs signifiante de son adaptation au contexte social, dont elle pacifie les conflits, et tempère les excès.

» **Façonner un élément de patrimoine**

Est ici posée la question de l'inscription temporelle d'un bâtiment institutionnel, pour lequel il est attendu à la fois une expression architecturale révélatrice de son époque de conception, et de la pérennité de l'institution. C'est à ce titre aussi que le bâtiment doit intégrer d'emblée sa vocation de futur héritage.

» **Caractériser le parcours d'accès à la justice depuis l'extérieur vers l'intérieur**

La succession des espaces publics menant aux salles d'audience devra être vécue de façon progressive, enrichie de repères lisibles préparant à l'acte judiciaire, ponctuant les temps d'attente ou de démarches préalables à l'audience. Cette écriture accompagnera le justiciable dans sa progression depuis l'extérieur (les abords, le parvis, l'entrée...) jusqu'à l'intérieur du bâtiment, depuis les espaces banalisés d'accueil jusqu'aux salles plus formalisées où la justice s'exprime. Les espaces publics offriront une ambiance propice à la pacification des conflits.

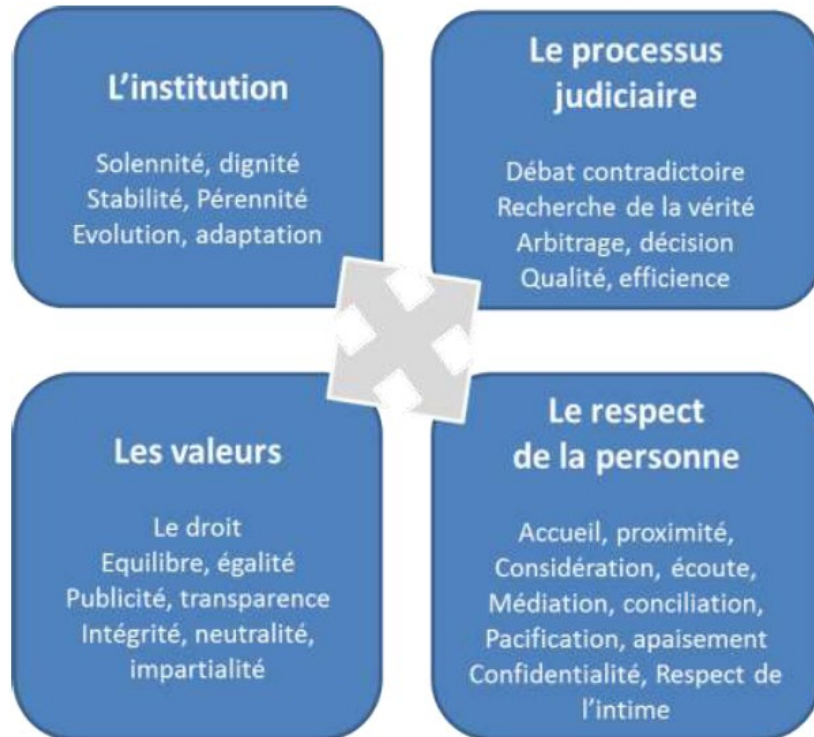
» **À l'intérieur du TJ, adapter la symbolique à la nature des activités**

L'identité architecturale sera à la mesure de cette ambition, associant l'expression d'une autorité digne et d'un lieu d'écoute, d'arbitrage, et de conciliation : une justice efficace et humaine, alliant la rigueur du droit à l'attention à la personne.

Les pratiques judiciaires sont sensiblement différentes entre la justice civile (procédures essentiellement écrites) et pénale (ayant recours au débat judiciaire oral et public, organisé en audiences), mais également entre l'accueil d'un public adulte ou mineur. C'est pourquoi l'expression architecturale intérieure de tout projet veillera, en adressant des signes spécifiques, à distinguer les activités pénales des activités civiles.

Toutefois, cette différenciation ne devra pas entrer en contradiction avec l'image identitaire de l'unité de la justice.

Les repères ci-dessous peuvent constituer des supports de réflexion pour cette recherche qui ciblent les espaces publics où le justiciable est reçu :



2. ADAPTER AUX REALITES D'AUJOURD'HUI LE VOCABULAIRE DE REFERENCE DE L'ARCHITECTURE INTERIEURE

La réalité judiciaire ayant évolué (plus de transparence, plus d'ouverture, plus de technologie, plus de sécurisation, plus de médiatisation, etc.) tout en gardant le même objet qui est de rendre la justice, il apparaît nécessaire d'adapter la symbolique judiciaire à ces évolutions.

La définition et le traitement des espaces publics s'attacheront notamment à mettre en évidence :

» Le rapport à créer entre l'urbain et le judiciaire, au fil des étapes du parcours du justiciable, depuis le parvis vers l'intérieur du palais de justice, avec un juste équilibre entre solennité et simplicité. L'expression de l'image de l'Institution sera claire et identifiable.

» La lisibilité des différentes entités du palais de justice en proposant des aménagements, des ambiances spécifiques et porteuses de sens, sans surinterprétation de la monumentalité ni pour autant banalisation des signes de l'activité.

» Le traitement intérieur (ambiance, agencement, ligne architecturale) des salles de cabinet civiles repose sur un principe différent de celles du pénal, en effet l'esprit d'arbitrage, de rapprochement et de conciliation y règne avant tout. Une différenciation de traitement est attendue entre l'ensemble « Salle des pas perdus et salles d'audiences publiques » d'une part, et l'ensemble « circulations et salles d'audiences de cabinet » d'autre part. Le SAUJ sera situé en interface des deux composantes.

» La fluidité des déplacements dans le palais de justice révélera l'intention donnée d'un équipement citoyen contribuant au rapprochement entre les personnes et l'institution.

Avoir affaire à la justice est une expérience peu fréquente dans la vie d'un citoyen. Cette situation correspond souvent à un événement chargé d'émotion. Les réponses architecturales devront savoir se situer entre force de l'institution et respect de la personne. Proposer une solennité pour les espaces où cela s'impose par opposition à une sobriété des espaces courants. L'objectif est de susciter l'apaisement, et de tempérer le stress ou l'excitation.

L'intégration de nouvelles technologies conduisant à la dématérialisation (vidéo comparutions par exemple) de certaines procédures ou de certaines actions implique de nouvelles formes de travail dans les espaces moins solennels et plus confidentiels (salles de conciliation, salles d'audiences de cabinet) que les grandes salles d'audience publiques. À côté de ces nouveaux modes de fonctionnement judiciaire, perdurent les audiences tenues dans les locaux classiques.

La conception des espaces d'audiences devra tenir compte de cette dualité avec un traitement différencié selon les différents locaux.

3. LES EXIGENCES ARCHITECTURALES

3.1. Qualité urbaine

Symbolique judiciaire

La symbolique dans l'architecture judiciaire est un sujet majeur et la maîtrise d'ouvrage attend des concepteurs une véritable force de proposition en faveur d'une écriture renouvelée. La justice en France, fait l'objet d'une demande sociale croissante et reste l'objet d'un investissement symbolique important. La construction de l'extension du tribunal de justice, doit être l'occasion :

- Affirmer le rôle de la justice dans un État démocratique
- Façonner un élément de patrimoine
- Caractériser le parcours d'accès à la justice depuis l'extérieur vers l'intérieur
- A l'intérieur du palais, adapter la symbolique à la nature des activités
- Adapter aux réalités d'aujourd'hui le vocabulaire de référence de l'architecture intérieure
- Supports de réflexion pour une écriture renouvelée

Tissus urbains

Le site se trouve au sein d'un tissu urbain relativement dense.

Le nouveau bâtiment devra limiter au maximum les nuisances vis-à-vis du voisinage tout en garantissant le niveau de sûreté nécessaire à ce type d'équipement.

Il s'intégrera au mieux dans son environnement proche et lointain en :

- Respectant la cohérence du tissu urbain et paysager
- Valorisant le site
- S'intégrant harmonieusement dans sa volumétrie, ses matériaux et ses couleurs à l'environnement voisins

Accès au bâtiment

Le bâtiment recevant du public, il doit clairement être identifiable. Les abords et entrées seront traités avec soin.

Au vu de la nature du site, l'ensemble des accès du bâtiment est sécurisé.

Sécurité incendie

Le nouveau bâtiment devra répondre aux normes de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) de 1ère catégorie.

La partie dépôt sera soumise au code du travail et devra respecter les prescriptions du service instructeur incendie.

Les dispositions à respecter pour la sécurité contre l'incendie seront à étudier en concertation avec les services de sécurité du SDIS concerné par le projet.

3.2. Qualité architecturale

Implantation

Le TJ sera implanté en front urbain, sur l'av. Virgile. Il s'agit d'une part d'en faire un bâtiment signal, identifiable ; et d'autre part de préserver l'arrière de la parcelle, plus sensible d'un point de vue paysager et environnemental (arbres et construction remarquables).

Gabarits du bâtiment

Le bâtiment devra avoir une hauteur inférieure à 13m à l'égout et 19m au faitage afin de ne pas rompre avec les constructions environnantes.

Fenêtres

Le recours à l'éclairage naturel est recherché le plus possible au sein des locaux.

Les matériaux

Le choix des matériaux ainsi que leur mise en œuvre sont déterminants pour la qualité du bâtiment. Une grande pérennité dans le choix des matériaux sera recherchée. On recherchera la minimisation des impacts environnementaux et sanitaires de la construction sur tout son cycle de vie liée :

- Aux choix de matériaux et procédés constructifs (en termes d'énergie grise, de recyclabilité, de nocivité et toxicité, de démontabilité/évolutivité, de durabilité et d'entretien)
- À l'optimisation des surfaces en fonction des besoins.

4. GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET SCHEMATISEES

4.1. Le plan du projet (principe programmatiques)

Les orientations schématisées ci-dessous, dans le cadre des études de faisabilité engagées par l'APIJ, guideront la conception du projet par les équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre du concours.

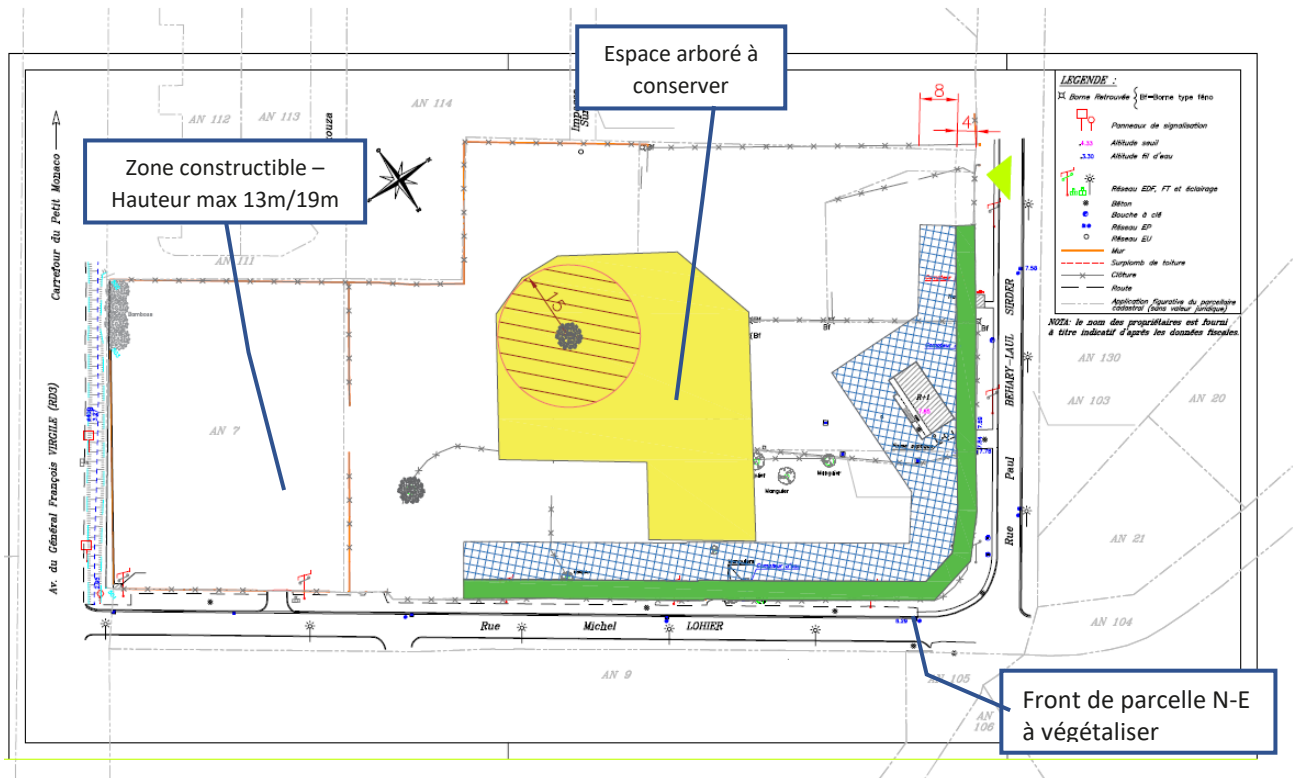


4.2. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Cayenne est couverte par un PLU et par une AVAP/SPR.

- Concernant le PLU : le projet est situé à cheval sur les zones UC et UC2. Les règles s'y afférant seront respectées par le projet. En effet, le projet s'inscrit dans les règles d'exception du PLU dans le cadre d'un projet d'un équipement d'intérêt collectif.
- Concernant l'AVAP/SPR : le projet est situé à cheval sur les zones Z2 et Z2p. Les règles de hauteurs du secteur Z2p ne permettent pas la réalisation du projet. Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SPR est donc engagée par l'APIJ, en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de faire évoluer le règlement du SPR sur ce point.

Le plan ci-après précise les orientations de constructibilité validées par l'ABF.





CHAPITRE D.
UN BATIMENT A HAUTE
PERFORMANCE

1. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

1.1. Performances environnementales globales

Ce projet sera conçu, réalisé et maintenu selon une démarche environnementale globale dont les piliers seront :

- Un traitement des abords des bâtiments et un traitement paysager global participant activement aux conditions de confort (hygrothermique, mais aussi acoustique, olfactif, visuel) et à l'atteinte des objectifs de performance énergétiques et environnementaux
- Mise en œuvre de matériaux locaux, biosourcés et/ou géo sourcés.
- Le choix des matériaux de construction sera un compromis, argumenté, quantifié, entre les caractéristiques techniques, économiques, environnementales et sanitaires du produit mis en œuvre
- Une performance énergétique faisant l'objet d'objectifs précis consommation pour la climatisation de maximum 100kWh/m²/an. Efficacité énergétique EER>3,5
- Présence de panneaux solaires photovoltaïques permettant de couvrir 40% des besoins en électricité du bâtiment
- Une Qualité de l'Air Intérieur garantie par la mise en œuvre de systèmes techniques et de matériaux de finition permettant d'atteindre les objectifs de performance précis édictés également sur ce thème
- Une durabilité centrale et une analyse en coût global systématique.

1.2. Territoire et site

Ce thème prend en compte les atouts et contraintes du site de manière à optimiser une qualité des espaces extérieurs pour les usagers (ambiance, plantation, déplacements), l'intégration architecturale et les performances énergétiques/confort de l'enveloppe du bâtiment construit, les stationnements ou la gestion des eaux pluviales sur la parcelle aménagée tout en permettant le maintien d'une certaine biodiversité.

Exigences principales :

- Offrir des espaces extérieurs protégés du vent, de la pluie et du soleil
- Limiter l'imperméabilisation du site : la surface de pleine terre sans surplomb et hors parking devra être supérieure à 30% de la surface de la parcelle.
- Valoriser les espaces extérieurs, notamment végétalisés, accessibles aux usagers.
- Différencier des flux (véhicules, piétons, deux roues...) et traiter les accès (se reporter notamment aux exigences relatives au stationnement vélo).
- Conserver et protéger durant le chantier tous les arbres notés « à tailler » ou « conservable en l'état » dans l'analyse faune/flore. Dans le cas où un arbre de cette catégorie ne pourrait être conservé (dans la limite de 80% des arbres au total), 2 spécimens notés « à conserver pour la faune » devront être préservés.
- Mettre en œuvre exclusivement une végétation endémique adaptée au climat Guyanais dont l'entretien, y compris remplacement éventuel, sera intégré aux prérogatives du titulaire du marché durant la durée totale du contrat.

- Conception Bioclimatique des bâtiments dont l'orientation et la perméabilité, notamment, intégreront les contraintes vent, ensoleillement, nuisances acoustiques, pour assurer les objectifs de confort et de consommation énergétique.
- Conservation et réhabilitation avec réemploi de l'habitation Monvoisin.

Les concepteurs devront également se référer à l'AVAP de Cayenne.

1.3. Matériaux

Adaptabilité stricte de tous les matériaux au climat Amazonien très spécifique

Recours à des matériaux à faible impact environnemental (selon les sources FDES ou KBOB, à minima pour : CO₂, énergie primaire totale, énergie primaire renouvelable, énergie primaire non renouvelable).

Justification des choix sur les postes : menuiseries extérieures, isolation, revêtement de sol, et structure.

L'usage de matériaux biosourcés et géosourcés devra être proposé à minima pour la structure et parements.

Il est demandé d'intégrer a minima 60 dm³ de bois Guyanais par m² de SDP sur au moins deux lots fonctionnels distincts.

Le coût d'ATEX éventuels devra être intégré au budget de l'opération.

Pour l'ensemble des produits de finition intérieure (peintures, colles, vernis, traitement), la teneur en COV sera inférieure à 5g/Litre de produit, et la quantité de produits dangereux inférieure à 2,5% ou marquage A+ de l'étiquetage des produits de construction et de décoration.

L'utilisation du PVC comme revêtement de sol et menuiseries est proscrite. Une recherche pour des alternatives à l'usage du PVC devra être menée pour chaque matériau, et le taux de recyclage devra être supérieur à 50%.

En outre, les pistes diverses que sont le réemploi, la valorisation de matériaux présents sur site ou à proximité, ou encore la réalisation de bétons dits « bas carbone » devront être explorées par l'équipe.

Aspects en lien avec la QAI

- Limitation de l'émission de COV :
 - Peintures : « sans solvants » de types alkydes en émulsion TCOV ≤ 1 g/L pour les couleurs claires et TCOV ≤ 5 g/L pour les foncées. Dans le cas d'usages spécifiques limités (anticorrosion, intumescence), les peintures, vernis et produits connexes devront être éco-certifiés (strictement Ange Bleu, Cygne Blanc ou Ecolabel européen). Ces certifications garantissent la limitation des teneurs et d'émissions de COV.
 - Produits à base de colles : sans solvants en dispersion aqueuse contenant moins de 15 grammes de COV par litre de produit. Le Système EMICODE (Allemand) sera utilisé en utilisant des colles de classification EC1 PLUS (très faible émission de COV).
 - Les panneaux à base de bois : émissions en formaldéhyde inférieures à 10 µg/m³ d'air. (Équivalent marquage A+ du nouvel étiquetage des produits de construction et de décoration)
 - Produits de traitements du bois : produit certifié CTB-P+

- Limitation de la production de fibres :

- Éviter l'isolant fibreux directement en contact avec l'air intérieur des locaux, préférer le choix de procédés de construction permettant de disposer les isolants fibreux à l'extérieur du bâtiment.
- Isolants fibreux : la taille des fibres et leurs biosolubilités, prévus par la directive européenne 97/69/CE du 5/12/97 (transposée en droit français le 28/8/98) permettront de les exclure de la catégorie des produits dangereux classés Xn.

- Limitation des produits toxiques :

Les fiches de sécurité des produits ainsi que les étiquettes de danger ne devront pas faire apparaître les classifications suivantes :

- R 20-33 (toxique et nocif) ;
- R 40, 45-49 (cancérogène ou mutagène) ;
- R 60 et 61 (toxique pour la reproduction) ;
- Teneur en substances dangereuses (selon la directive 67/548/CEE) < 2.5% pour les produits utilisés en intérieur et < 5% pour les produits utilisés en extérieur.

Utilisation du bois

Les volumes de bois seront quantifiés dès l'offre suivant le référentiel de la marque « Bois de Guyane Française » en annexe au présent programme. Pour les bois mis en œuvre sur l'opération, le groupement veillera à :

- Préférer des essences naturellement durables ;
- Il est demandé d'intégrer a minima 60 dm³ de bois Guyanais par m² de SDP sur au moins deux lots fonctionnels distincts.
- Dans le cas de l'utilisation de ces produits : produits de traitement certifiés CTB-P+. Les traitements du bois à base de créosote ou de Penta-Chloro-Phénol (PCP) sont proscrits. On évitera le traitement CCA contenant de l' Arsenic ;
- Produits de finition (vernis, lasures, peintures...) labellisés Ecolabels européens, et contenant moins de 15 g/l de COV et 2,5% de produits dangereux.
- Bois provenant d'exploitations durablement gérées et travaillés en Guyane Française :
 - Les composants en bois massif seront exclusivement d'origine de Guyane Française. Les autres composants éventuels à base de bois devront justifier d'une certification gestion durable
 - Le bois utilisé sera issu d'arbres exploités légalement, soit extraits des forêts gérées durablement par l'ONF, soit issus d'une autre coupe légalement autorisée par son propriétaire ou son ayant droit (ex : coupe de bois en forêt de l'Etat autorisée par l'ONF hors domaine forestier permanent, concession agricole, opération immobilière, infrastructure), soit d'un prélèvement au sol ayant fait l'objet d'un constat de retrait par un agent assermenté
- La transformation des composants et l'assemblage des produits seront réalisés en totalité en Guyane Française. Toute opération effectuée hors de Guyane Française devra être justifiée par une impossibilité technique permanente ou occasionnelle.

- Une réflexion sur les essences de bois en fonction des volumes disponibles localement devra également être menée. A ce titre, l'emploi de l'Angélique devra être privilégié partout où cela est possible.
- Il est également souhaité que les bois ne soient pas « sur qualifiés » : la bonne essence, au bon endroit, avec la bonne protection.
- Pour le mobilier il devra être évité l'usage de bois aggloméré.

Utilisation de la BTC et divers matériaux bio/géo sourcés

L'intégration de matériaux biosourcés dans le projet, partout où cela est techniquement et légalement envisageable, est fortement encouragée par la MOA.

A ce titre, l'équipe pourra s'orienter vers l'étude « Eco-Matériaux », réalisée par l'association AQUAA pour le Parc Naturel Régional de la Guyane, et présente en annexe au programme.

L'utilisation de brique de terre crue est également fortement encouragée.

Réemploi / Réutilisation / Recyclage / Valorisation

Bien que les constructions actuellement présentes sur site soient peu nombreuses, l'équipe devra envisager la réutilisation/le réemploi/ le recyclage/ou la valorisation de matériaux issus du site, ou de chantier se déroulant à proximité, en particulier pour l'habitation Bonvoisin.

Réemploi : d'une ressource pour la même fonction, en l'état ou après remise en état d'ordre esthétique ou technique si nécessaire avec essais en laboratoire pour attester des performances à réitérer du produit.

Par exemple ici : la réutilisation des constructions à démolir comme installations de chantier ou encore le démontage des éléments de couverture de ces constructions pour des installations de chantier, ou certaines toitures d'éléments du projet (espaces couverts extérieurs par ex.), ou encore pour les clôtures de chantier
Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Par exemple ici : des briques des constructions actuelles utilisées en sous-couche routière pour les parkings ou en remplissage de gabion pour les espaces extérieurs Ces exemples ne sont absolument pas limitatifs et l'équipe devra envisager/proposer toutes les pistes qui lui sembleraient pertinentes.

2. PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le projet vise une certaine exemplarité environnementale globale, qu'il s'agisse de sa conception dans une logique Bas Carbone que de ses externalités positives et de ses consommations énergétiques.

La performance énergétique recherchée doit être avant tout atteinte par une conception architecturale performante plutôt que par l'introduction de solutions techniques théoriquement performantes mais complexes en exploitation, et dont la durée de vie reste globalement largement inférieure aux solutions architecturales.

Le choix des équipements techniques devra donc être réalisé dans une approche en coût global, en privilégiant les solutions simples à exploiter et pérennes, et dont l'efficacité a déjà été démontrée.

Aucune solution n'est proscrite à ce stade, toutefois l'intérêt et le gain de toute solution non usuelle devra être démontrée explicitement par une approche en coût global (gain sur les consommations énergétiques, incidences en exploitation).

Les locaux climatisés sont détaillés dans les fiches espaces et dans le programme performantiel.

Le choix des équipements sera compatible avec un climat amazonien notamment vis-à-vis de sa résistance à la chaleur et à l'humidité.

La minimisation des consommations énergétiques est un axe essentiel pour l'APIJ et se traduit par les objectifs de performances suivants :

- Bchaleur= Besoins énergétiques pour la climatisation < 100 kWh/m²SDP.an pour les surfaces climatisées, mesuré sortie production annuellement ;
- Compteur(s) d' énergie thermique posé(s) en aval de la production de froid (circuit EG) et en amont de la panoplie de départ de climatisation. Pas de comptage des pertes de « générateur » ;
- Engagement en Volume sur une C_{froid} = consommation d'énergie pour la production d'eau glacée en kWh/m²SDP.an sur la surface totale du bâtiment ;
- Engagement sur l'efficacité et rendement annuel la production frigorifique EER = Energie frigorifique mesurée en kWh sur le compteur de frigories / Energie électrique mesurée sur les compteurs électriques (énergie compresseur et énergie consommée sur la source de refroidissement (pompage sur nappe ou aérocondenseurs)). Il sera un minimum de EER > 3,5;
- Production d'énergie renouvelables minimale pour l'atteinte :
 - o D'un taux d'autoproduction minimal des besoins électriques globaux de 40 %
 - o D'un taux de couverture minimal par l'énergie solaire de 60% des (faibles) besoins d'ECS du bâtiment
- Engagement en Volume sur une consommation des postes auxiliaires de CVC, CAux du projet en kWhEP/m²SDP.an ;
- Engagement en Volume sur les consommations d'éclairage, CECLAIRAGE, tous usages, en kWhEP/m²SDP.an.

Outre ces objectifs quantifiés, l'équipe devra également respecter les moyens ci-dessous :

- Etanchéité à l'air des réseaux de ventilation : Classe B
- Facteur solaire de la toiture < 1%

Le choix des matériaux et de la teinte tiendra compte du mauvais vieillissement des coloris (surtout pour la toiture) à cause de l'humidité et de l'empoussièrement. Les coloris de teinte sombre sont proscrits. Les teintes appliquées auront un coefficient d'absorption $\alpha > 0,6$ pour les parois horizontales.

- Facteur solaire des parois verticales < 2% pour tous types de locaux ;
- Respect strict des exigences ci-dessous, extraites d'ECODOM+, pour les facteurs solaires des menuiseries

3. CONFORT ET SANTE

Confort hygrothermique

En ce qui concerne les espaces non climatisés, la ventilation naturelle propre à l'architecture bioclimatique en climat tropical présente plusieurs avantages en termes de confort thermique.

Elle permet ainsi de balayer et d'évacuer la chaleur accumulée au long de la journée (apports solaires, mais aussi chaleur interne des occupants, des appareils électriques). Un déplacement d'air dans une pièce permet également, s'il reste en deçà de vitesses importantes susceptibles de créer de l'inconfort, de procurer une sensation de rafraîchissement en termes de ressenti par les personnes. De fait, il permet une augmentation des limites de la zone de confort thermique.

- Le confort thermique en ventilation naturelle devra être obtenu pour 98% du temps de fonctionnement normal d'utilisation des locaux non climatisés.
- L'appoint des brasseurs d'air doit permettre au minimum de pallier aux jours sans vent ou à forte hygrométrie. Cependant, la vitesse de l'air ne devra pas dépasser 1m/s. Celle-ci devra être homogène autant que possible (1 brasseur d'air pour 10 à 15m² environ). L'ensemble des prescriptions édictées pour le programme AGIR+ EDF - diffusion et de financement des brasseurs d'air - devront être respectées (Version décembre 2020)
- Les brasseurs d'air seront choisis pour leur longévité, leur basse consommation énergétique et leur faible bruit en fonctionnement. Ils devront respecter les contraintes acoustiques prévues pour les lieux où ils sont installés.
- Les pales en acier sont proscrites et leur diamètre sera de 152cm au minimum. Ils comporteront une commande semi-automatique simple manœuvre (anti-vandale). Ils seront allumés sur demande (un seul bouton poussoir par espace) et s'éteindront selon la programmation en lien avec les horaires d'occupation. Une extinction volontaire avant l'échéance pourrait être possible.

Dans les espaces d'attente, de détente ou les circulations, une vitesse d'air supérieure à 1m/s est admise. Cependant, on évitera les effets venturi trop affirmés qui génèreraient des brises trop fortes (ne pas dépasser 1,7m/s).

Ces dispositifs sont fortement encouragés également dans les espaces climatisés pour permettre l'atteinte de l'objectif global de consommation fixé en limitant le recours à la climatisation sur certaines périodes de l'année ou en augmentant la température de consigne de la climatisation pour un usage couplé.

Disponibilité en lumière naturelle

La performance du bâtiment à l'égard de l'éclairage naturel est évaluée sur les deux critères suivants :

- L'autonomie en lumière du jour ;
- L'éblouissement d'inconfort.

En cas d'utilisation de stores à lames horizontales intérieurs ou extérieurs, une teinte de lame claire sera privilégiée afin de conserver une part importante des apports en éclairage naturel indirect.

Dans les espaces de travail, les éventuels systèmes de pilotage automatisé des dispositifs de protection solaire devront être assortis de contrôles manuels par espace permettant un confort optimal des occupants.

100% des postes de travail auront une fenêtre à hauteur d'yeux.

Les salles d'audiences publiques auront au moins une source d'éclairage naturel (second jour accepté). Dans ces espaces, aucun éclairage naturel direct sur les écrans et possibilité d'occultation complète en cas de visioconférence (SDA, SDAC et SDR).

4. ESPACES EXTERIEURS ET STATIONNEMENT

Concernant les espaces extérieurs et notamment le traitement du parvis, le concepteur se référera au Cahier des charges architectural et urbain du guide ainsi qu'à la note architecturale, urbaine et paysagère de l'opération.

Les aménagements des espaces extérieurs seront choisis en tenant compte :

- Des attendus des textes réglementaires, notamment le PLU, l'AVAP, etc. ;
- La préservation du cœur d'îlot végétalisé et d'une grande partie des arbres à hautes tiges présents ;
- Des performances d'entretien et de maintenance du programme, en privilégiant les végétaux et revêtements de voirie faciles d'entretien ;
- Du projet esthétique impulsé par le concepteur réalisateur ;
- De l'usage attendu dans l'espace traité ;
- Des attentes du volet environnemental de l'opération.

Le projet ne doit pas venir dégrader la gestion des eaux de pluies. L'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle devra être priorisée. Elle devra respecter le PLU en vigueur sur le site.

Toutes les conclusions du rapport d'étude géologique et des études complémentaires sont réputées être prises en compte dans le marché ;

Le titulaire aura à sa charge le marquage au sol suivant le plan du parking (y compris signalétique handicapés sur les places réservées) et de la voirie du projet ainsi que la signalétique routière suivant le plan établi par le maître d'œuvre du titulaire.

Sont notamment à prendre en compte ici :

- Les accès depuis les voiries intérieures du site, les raccordements à ces voiries, les voiries et parkings, les ouvrages de contournement ou de passage spécifique, la signalisation routière conventionnelle, les cheminements piétonniers ;
- Tous les réseaux desservant le projet (alimentations, rejets) depuis les points de livraison du Concessionnaire (ou jusqu'au point de prise en charge par le Concessionnaire), ainsi que les ouvrages annexes de branchements ou de traitements, les travaux éventuels sur le domaine public, y compris notamment les adaptations et la protection des réseaux existants maintenus ;
- Les fosses de décantation et séparation des hydrocarbures préfabriquées ;
- Les ouvrages de rétention des eaux pluviales selon le règlement de voirie en vigueur ou si nécessaire les cuves de rétention avec regard de décantation ;
- L'éclairage extérieur des voies, parkings, espaces verts, circuits piétons ;
- La création des espaces verts, et leur traitement, les clôtures et portails ;
- Le réseau d'arrosage extérieur (si nécessaire) ;
- Le mobilier urbain : bancs et autres types de places assises, tables et poubelles, etc ;

- Différents abris vélos (à distribuer dans le cadre du concept de la mobilité douce en nombre adéquat sur le site) ;
- Différents préaux couverts, à prévoir spécifiquement auprès des entrées des bâtiments à des dimensions adaptées ;
- Différents points d'eau et différentes bornes électriques servant à l'entretien des surfaces, mais aussi à d'autres fins d'utilisation (manifestations, etc.) ;
- Des équipements de sécurité, comme par exemple un réseau de bornes d'incendie, à réaliser en conformité aux demandes des Services d'incendie.

Performances à atteindre :

Les aménagements concernant les espaces extérieurs non paysagers doivent répondre aux exigences suivantes :

- Respect des prescriptions de l'AVAP ;
- Choisir des matériaux durables, faciles d'entretien, non glissants, y compris par temps de pluie, et résistants au vandalisme ;
- Faciliter la surveillance de la périphérie de la Cité Judiciaire de jour comme de nuit (façade et pied de façade) ;
- Assurer une cohérence des aménagements extérieurs avec le mobilier implanté dans l'espace public ;
- Assurer des cheminements piétons sécurisés vis-à-vis des autres flux, conformes à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées, facilitant la perception de tous les obstacles, des changements de direction et des marches éventuelles ;
- Assurer l'accessibilité et la résistance à la circulation pour les engins de secours et de maintenance ;
- Assurer la collecte et l'évacuation des eaux de pluie, en favorisant l'absorption et la récupération des eaux (création de zones végétales demandant peu d'entretien) et en examinant la faisabilité de récupération des eaux de pluie pour les chasses d'eau et l'arrosage.
- Assurer un bon éclairage des cheminements, avec un dispositif automatique d'allumage et d'extinction de l'éclairage extérieur en fonction de l'intensité lumineuse naturelle et d'une horloge programmable (horloge crépusculaire).
- Prévoir des essences végétales compatible avec le climat guyanais et demandant peu d'entretien ;
- Assurer un prétraitement simple en amont des pollutions chroniques, conforme à l'atteinte des objectifs réglementaires.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage souhaite une réflexion sur la longévité esthétique des éléments, l'esthétique intemporelle, les matériaux et les couleurs naturelles.

Clôtures

Les clôtures participent à l'ambiance de la rue et devront, à ce titre, être doublées par une haie vive. Elles comportent une partie basse de type muret pleins avec une proportion de 1/3 pour le muret et de 2/3 pour la partie ajourée. Les parties pleines peuvent être réalisées en gabions, ou être végétalisées.

Les grillages à simple torsion, treillis soudés, canisses, palplanches de béton préfabriqué, plaques ondulées métalliques ou matériaux plastiques légers sont proscrits. Les dispositifs de clôture

présentant un aspect agressif ou pouvant présenter un danger pour les personnes et la faune tels que fils de fer barbelés, tessons de bouteilles ou lignes électriques sont également interdits. Outre les matériaux listés ci-dessus, les clôtures en claustra bois sont interdites à l'alignement.

Le site est à équiper avec une clôture plantée, performante et résistante préservant l'aspect esthétique du site. Elle doit clairement définir les entrées. Cette clôture doit se conformer à un concept d'évacuation du site et participe au dispositif anti-intrusion.

L'ensemble des aménagements est à réaliser de manière à prévenir les chutes. Toute différence de niveau doit être traitée par des protections adaptées ou des garde-corps.

Espaces paysagers

Le traitement végétal des espaces végétalisés privilégie une composition en plusieurs strates de végétation, dès lors que leur superficie le permet. Il s'agit de créer une diversité d'habitats écologiques et d'offrir aux espèces animales une variété de ressources (nourriture par des floraisons et fructifications étagées, refuge, nidification...) qui leur permettent d'accomplir leur cycle de vie.

Les arbres remarquables en coeur d'îlot seront conservés selon les prescriptions détaillées exposées dans la partie « chantier » de ce programme et de nouveaux seront librement répartis dans les espaces végétalisés (pleine terre et/ou dalle végétalisée) en tenant compte des contraintes techniques et de fonctionnement de l'équipement et des conditions nécessaires au développement du végétal.

La qualité des espaces extérieurs est à rechercher en termes de bien-être des utilisateurs du site et d'écologie en général.

Il est important de concevoir les espaces extérieurs comme un prolongement des espaces publics. La végétalisation doit participer à la qualification des différents espaces et permettre éventuellement la distinction des différentes zones, dans une optique de gestion différenciée. La définition de ces espaces est laissée à l'initiative du concepteur qui s'attachera à créer un environnement agréable et fonctionnel.

Il est à noter que le morcellement des espaces verts, la complexité de leurs formes, l'implantation non raisonnée de mobilier urbain sont des facteurs sensibles du coût d'entretien des espaces extérieurs, de même que le choix des espèces et variétés.

Les aménagements proposés seront soignés et réalisés avec des espèces :

- Adaptées au climat et au terrain : la palette végétale privilégiera les essences locales ;
- Permettant de réduire au maximum les opérations d'entretien : les végétaux devant être taillés régulièrement ne représenteront pas plus de 15% de la palette végétale ;
- Limitant la consommation d'eau ;
- N'attirant pas les nuisibles ;
- L'implantation est réalisée de manière à ce que les racines ne dégradent ni les revêtements de sol, ni les canalisations.

En cas d'apports extérieurs de terre végétale, le titulaire demandera à l'entreprise le lieu d'origine de la terre et la fourniture d'une analyse physico-chimique du sol afin de s'assurer de la corrélation de la terre importée et des besoins des végétaux prévus.

Les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites.

Les espèces végétales fortement allergènes sont proscrites : la palette végétale ne comportera pas de végétaux ayant un pouvoir allergisant ≥ 4 .

Cheminement et accès

Les flux dans la Cité Judiciaire doivent être séparés et sécurisés par typologie d'usagers, notamment au niveau des croisements :

- Personnel, auxiliaires, justiciables (piétons, VL, 2 roues,);
- Parcours personnes détenues ;
- Livraison (matériel, consommables...);
- Enlèvement et gestion des déchets ;
- Secours.

Les cheminements seront de couleurs claires pour limiter les températures de sol élevées sur la parcelle.

Les parcours vers les entités desservies doivent être optimisés et orientés pour limiter la présence de camions sur site. Le dimensionnement des voiries, circulations, aires de manœuvre sera compatible avec le type de véhicules les empruntant.

Les cheminements vélos doivent être séparés des voies véhicules, soit via des pistes distinctes soit par bandes cyclables peintes au sol. Les croisements des voies véhicules et vélos/piétons doivent être signalisés au sol (passages piétons, bandes rugueuses, ralentisseurs, etc.).

Les voies cyclables doivent être sécurisées depuis l'entrée du site jusqu'aux locaux vélos et aires d'accroches extérieures. Les parcours piétons et cyclistes les plus importants doivent être matérialisés par un aménagement urbain et paysager abritant des environnements propices à la déambulation, à la rencontre, à la lecture, à la pratique sportive, tout en maintenant un usage fonctionnel.

Une réflexion spécifique avec les services de secours doit également être menée concernant les flux des engins de secours impactant sur le nombre de façades accessibles et la largeur des voiries.

Au regard de l'accessibilité des accès et cheminements il sera prévu :

- Des cheminements extérieurs principaux plans et traités par des rampes en cas de différence de niveau ;
- Des revêtements des sols extérieurs facilitant la circulation des personnes.

Accès

Les différents accès aux bâtiments seront classés par rapport aux fonctions majeures de l'équipement et aux différentes catégories d'utilisateurs.

La gestion des accès devra :

- Eviter de fragiliser le lieu en termes de sûreté par une multiplication du nombre d'accès ;
- Faciliter la lisibilité des bâtiments ;
- Garantir une accessibilité non discriminante aux personnes en situation de handicap.

Les voies d'accès pour les livraisons seront équipées d'aires de manœuvre et de retournement. Les zones de livraison et de déchets possèdent des accès différenciés et sécurisés.

Les voies d'accès livraison devront être accessibles aux véhicules utilitaires et aux gros porteurs.

Voiries

La conception des voiries et aires de stationnement devra prendre en compte les résultats de l'étude des sols. Les voiries lourdes seront étudiées en fonction de leur utilisation par les engins de secours et de maintenance.

Toutes les surfaces sont à traiter avec des matériaux de haute qualité. Les matériaux sont à choisir par rapport à :

- Leur durabilité ;
- Leur longévité ;
- Leur facilité d'entretien ;
- Leur résistance à l'usure ;
- Leur résistance au vandalisme ;
- Leur qualité esthétique en rapport avec le concept architectural du projet.

Les choix techniques dans la réalisation de ces voiries doivent garantir une bonne résistance au vieillissement et un drainage efficace des eaux de pluie, en limitant les surfaces imperméables ou à fort coefficient de ruissellement. Les revêtements extérieurs devront ainsi, chaque fois que possible, garantir une porosité et une infiltration des eaux pluviales. L'asphalte est proscrit pour les cheminements piétons.

La forme de pente devra empêcher toute eau stagnante et présence de flaque d'eau en cas d'intempéries et correspondre à toutes les normes de sécurité. Des séparateurs d'hydrocarbure seront prévus pour les rejets d'eau des voiries (équipées d'alarme avec report GTB en cas de cuves pleines).

Toutes les voiries véhicules doivent être équipées de bordures. Leur revêtement devra garantir un faible niveau d'émission sonore au roulage.

